



Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

I – INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

A. Les principaux objectifs du DOB

Les Objectifs du DOB sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

B. Rappel du cadre réglementaire pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants

- Article L.2312-1 CGCT

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

- Article D.2312-3 CGCT

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

« I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant »

II – UNE CONJECTURE NATIONALE TOUJOURS SOUS LE SIGNE DE LA CRISE SANITAIRE MAIS DESORMAIS DANS UN CONTEXTE DE RELANCE

A. Le cadre national

L'année 2021 a de nouveau été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2022 a été bâtie, le Ministre de l'Economie et des Finances la qualifiant ainsi de budget « de relance, d'investissement et de normalisation ». La Loi de finances pour 2022 s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant notamment un ralentissement de la croissance et une réduction du déficit :

- En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), l'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record : +7,0 %, soit le meilleur taux de croissance depuis 52 ans. Le chiffre de la croissance devrait atteindre +3,6 % en 2022, d'après les dernières estimations de la Banque de France publiées fin décembre 2021.
- En matière de finances publiques, le gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de déficit public. Celui-ci devrait ainsi s'élever à 7,0 % du PIB en 2021, et à 5,0 % en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait, après actualisation, 115,3 % du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 113,5 % à la fin 2022.

- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Selon l'indice retenu (indice des prix à la consommation harmonisé ou non harmonisé), les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 2,5 % pour 2022.
- Enfin, en matière d'emploi, l'INSEE estime dans sa note de conjoncture du 14 décembre dernier que le taux devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre 7,6 % de la population active.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 – 2022. Axé autour de trois sujets principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale), les crédits de ce plan ont été engagés à hauteur de 72 milliards d'euros à la fin 2021, un chiffre légèrement supérieur aux 70 milliards d'euros qu'ambitionnait le gouvernement.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, l'Etat entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois qualifié « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur cinq ans. Baptisé « France 2030 », il financera principalement les domaines suivants :

- 8 milliards d'euros pour le secteur de l'énergie,
- 6 milliards d'euros pour l'électronique et la robotique,
- 5 milliards d'euros pour les start-ups,
- 4 milliards d'euros pour les transports,
- 3 milliards d'euros pour la santé,
- 2,5 milliards d'euros pour la formation ;
- 2 milliards d'euros pour l'alimentation et le système agroalimentaire ;
- 2 milliards d'euros pour l'exploration spatiale et les fonds marin.

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « quoi qu'il en coûte ».

Au niveau des collectivités locales : Soutien et incertitudes fortes, une situation financière sous tension malgré de nombreux mécanismes de soutien mis en place

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal. Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance. Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités, avec des résultats tantôt critiqués, tantôt salués. Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités. Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités.

B. Quelles sont les mesures qui intéressent les collectivités locales et plus particulièrement le bloc communal, issues de la LDF 2022 ?

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-

2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022. Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité.

Nous sommes donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020). Cependant certains de ces dispositifs de cette LDF pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

L'objectif ici n'est pas d'établir une analyse détaillée de la LDF 2022 mais de mettre en évidence, à titre d'illustrations, quelques mesures qui pourraient avoir une incidence non maîtrisée, directement ou par effets induits, sur les recettes et les dépenses de la Commune. La prudence et l'anticipation sont donc inévitables.

Une des mesures structurantes pour la collectivité est la **réforme des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des concours financiers et de péréquation de l'Etat**. Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions de l'Etat au profit de la commune. A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des **droits de mutation** (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'article 194 de la LDF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales, ce nouveau calcul des indicateurs financiers s'a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194. Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

En effet, le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population... Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre : « 0,75 » par « 0,85 ». La commune de Lançon est déjà concernée par ces mesures d'écrêtement, elle le sera encore plus.

L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations.

Par contre c'est dès 2022 qu'il faut anticiper. En effet, les effets cumulés liés à la réforme des indicateurs de richesse, des écrêtements et d'un franchissement possible du seuil des 10 000 habitants consécutifs à la construction de logements à un rythme soutenu entre 2023 et 2026, pourrait avoir des effets négatifs sur la DGF de la commune.

Toutes choses égales par ailleurs et compte tenu des données connues à ce jour, avec un franchissement du seuil des 10 000 habitants, la commune de Lançon perdrait le bénéfice de la DSR (136 325€ en 2021) et ne disposerait pas de la DSU en compensation.

Une politique raisonnable et de prudence invite à éviter de franchir ce seuil des 10 000 habitants tant sur le plan financier que sur le plan humain.

Pour relativiser cette anticipation mais sans limiter les incertitudes pour la commune de Lançon, les Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,22 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- La hausse (352 M€) de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production,
- L'augmentation (41 M€) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €,
- La baisse (50 M€) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement,
- La diminution (46 M€) du FCTVA.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

La LFI 2022 apporte des **modifications d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires**. L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

La commune de Lançon connaît une forte part de LLS dans les programmes de constructions en cours. C'est autant d'incertitude quant aux recettes à percevoir issues des compensations annoncées jusqu'en 2026, et donc à disparaître par la suite...

La LFI 2022 apporte des précisions sur **l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**. Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres, cet article en précise les conditions et pose les principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre,
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales,
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ou d'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années. En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une DSC à ses communes membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente. Pour ces EPCI, cet article ajuste le calcul de la DSC en modifiant le périmètre des produits fiscaux retenus : en plus de la CFE, de la

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'IFER et de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB), est ajoutée la majoration de CFE liée à la compensation de l'Etat suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

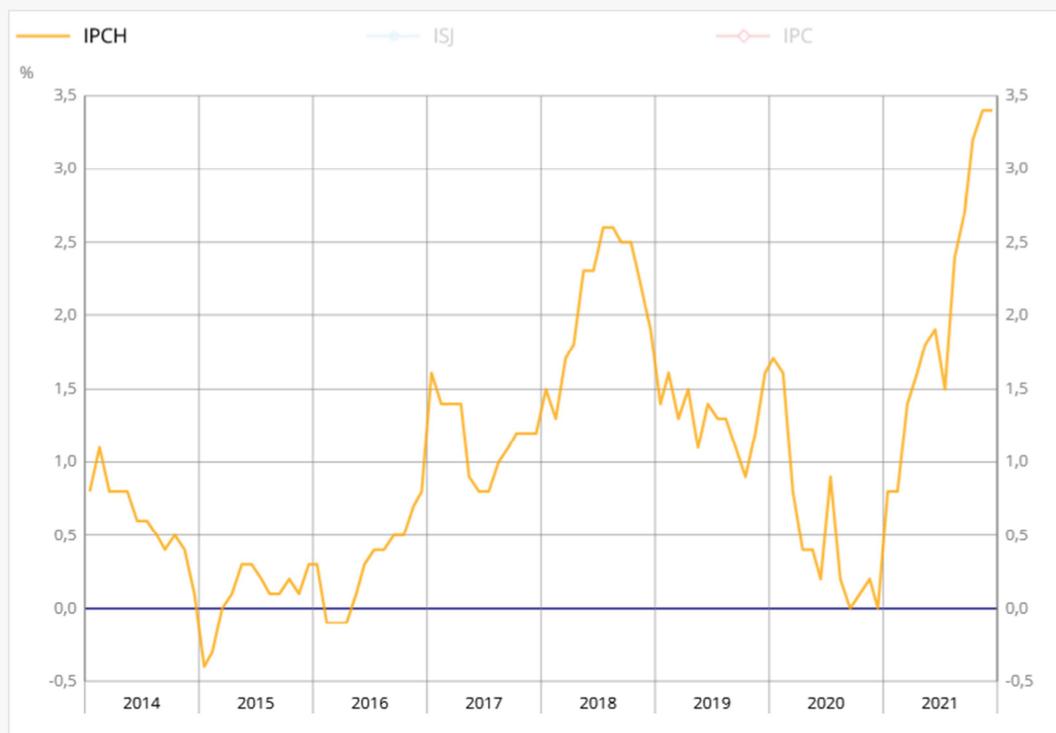
Cette situation ne semble pas envisageable mais ne doit pas être incluse au sein de la Métropole Aix Marseille, compte tenu notamment des importantes mesures annoncées au titre la loi 3DS.

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la **taxe d'habitation** sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont désormais revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). Cet IPCH est de + **3,4%**, soit **une inflation significative et inédite du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022.**

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Insee

En matière **d'évolution du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**, celui-ci verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros. Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier. Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

La LFI maintient ou développe des **mesures de soutien et de relance** qui pourraient bénéficier à la Commune de Lançon notamment pour ces recettes d'investissement.

La LFI précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile. Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).

En 2020, la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une **dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000**, dans un parc national ou dans un parc naturel marin. Le montant de cette dotation pour l'année 2021 s'élève à 60 317 €. Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements. Cette dotation cible les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable.

Elle est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction :

- 14,8 millions € (contre 55 % de l'enveloppe actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 50 % (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert,
- 4 millions € (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de sept ans,
- 0,5 million € (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées,
- 5 millions € (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional.

Cumulés, tous les dispositifs de soutien forment une enveloppe de 2,5 milliards d'euros selon les chiffres communiqués par la DGCL en octobre dernier :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020 ;
- 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021 ;
- 300 millions d'euros de DSID « thermique » en loi de finances initiales pour 2021 ;
- 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement. Enfin, le budget 2022 abonde de 337 millions d'euros supplémentaires la DSIL, afin de compléter le financement des CRTE.

III – LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE POUR 2022 FACE AUX MULTIPLES INCERTITUDES QUI PERSISTENT ET A UNE SITUATION FINANCIÈRE DÉGRADÉE

A. En synthèse, les objectifs à tenir

L'exercice budgétaire 2021 n'a pas été simple. Aux sorties d'une instabilité politique et administrative, sur fond de situation financière dégradée et d'une évolution démographique et urbaine peu maîtrisée, cet exercice a évolué tout au long de l'année au gré des différentes contraintes et mesures sanitaires mais surtout aux nécessités d'adaptations budgétaires et financières visant à assurer les dépenses quotidiennes de fonctionnement et répondre aux dépenses lourdes d'investissement pour la réalisation d'un gymnase et d'une nouvelle entrée de ville.

L'année 2022 s'annonce tout aussi difficile. Les enjeux sont lourds et pourtant indispensables. La commune doit poursuivre les efforts de gestion considérables pour maîtriser ses dépenses et optimiser ses recettes mais surtout répondre aux besoins réels de la commune.

Les orientations budgétaires 2022 devront répondre aux objectifs suivants :

- **Répondre aux priorités définies : qualité de vie et sécurité, voiries, écoles.**
- **Redéfinir les priorités dans l'allocation de crédits en dépenses de fonctionnement**, tenir compte des dépenses incompressibles et contractuellement engagées, négocier et adapter les contrats, optimiser les recettes.
- **Maintenir une dynamique d'animations de la ville** autour d'actions municipales d'envergures mais à la hauteur des moyens de la commune, et cela pour faire face à l'absence d'un comité des fêtes.
- **Définir un niveau de dépenses de fonctionnement à la hauteur des moyens de la commune**, le budget de la commune doit s'équilibrer avec les recettes de l'année en cours, et non avec le résultat reporté.
- **Engager un processus de maîtrise des dépenses de charges de personnel** pour tendre vers un niveau proche de 55% des dépenses de fonctionnement, favoriser le non remplacement des départs, axer une politique de recrutement sur la restructuration de la police municipale et l'encadrement de services stratégiques (Finances et aménagement du territoire), favoriser les mutations en interne, restructurer le service des associations, celui de l'aménagement du territoire et optimiser celui des affaires scolaires.
- **Générer des marges de manœuvre budgétaires** suffisantes pour financer un programme d'investissement pluriannuel, dégager entre 500 000€ et 1 000 000€ d'excédent annuel. C'est un objectif idéal et ambitieux.
- **Engager une démarche du « tout-autofinancement »** et sortir d'une logique de l'endettement systématique.
- **S'engager dans un processus de désendettement** et retrouver une capacité de désendettement acceptable pour ensuite envisager une nouvelle politique de financement par l'emprunt si cela est nécessaire.
- **Arrêter les contours d'un programme d'investissement pluriannuel humble** mais nécessaire au bien vivre des lançonnais, à lisser dans le temps :
 - Entretien des voiries publiques fortement dégradées et dangereuses,
 - Réhabiliter les axes principaux (réfection, trottoirs, mode doux, circulation, espaces verts),
 - Rattraper les aménagements publics non réalisés et conséquents aux lourds travaux des programmes immobiliers en cours,
 - Faire face à l'évolution démographique et urbaine accélérée, non maîtrisée et impactant un territoire au-delà de ses limites d'acceptabilité, en engageant des travaux de rénovation et d'agrandissement des écoles et de tout équipement public vétuste,
 - Entretien régulier des écoles et autres bâtiments et espaces publics,
 - Redynamisation du cœur village,
 - Créer un espace de jeux entre le collège et le nouveau gymnase.
- **Trouver et obtenir les financements avant d'engager les travaux**, ne pas reproduire les erreurs de gestion passées.
- **Maintenir un niveau d'imposition stable et ne pas envisager une hausse des impôts locaux à courts termes**, afin de financer le rattrapage des investissements structurels et nécessaires au maintien à niveau de la ville.
- **Engager une politique de gestion du patrimoine foncier** de la commune et de cession de certains biens sans conséquence pour l'évolution urbaine et démographique de la commune.
- **Poursuivre la lutte contre la propagation du COVID 19** en maintenant des moyens suffisants pour assurer la sécurité de chacun (en répondant aux différentes directives et contraintes édictées par le gouvernement...), notamment dans les écoles.
- **Continuer de proposer un service public de qualité**, malgré les contraintes et aléas auxquels nous devons faire face :
 - Faire face à de multiples crises : sanitaire, sociale et économique,
 - Maintenir un service public de qualité et adapté aux besoins de la population,
 - Maîtriser nos dépenses de fonctionnement tout en assurant une gestion cohérente et responsable de nos infrastructures qui sont en constant développement,
 - Le tout dans un contexte de totale incertitude face au recul annoncé de l'autonomie financière des collectivités.
- **Adapter le montant des subventions versées aux associations**, et mettre en évidence les participations

municipales diverses au profit des associations (locaux mis à disposition, entretien de ceux-ci, moyens humains, assurances...).

- **Maitriser le coût de l'entretien des bâtiments communaux et des fluides**, engager une politique de révision des contrats et de gestion des consommations d'énergie. Pour l'électricité, dès 2022, une hausse de 100% est attendue pour une consommation constante par rapport à 2021, soit une hausse prévisionnelle de 400 000€ ! **Cette hausse du coût des énergies vient amenuiser de fait notre capacité à générer des marges d'autofinancement suffisante.**
- **Recherche continue de subventions** supplémentaires ou dispositifs dédiés. Chaque projet une subvention.

B. Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

1) Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des dépenses de fonctionnement :

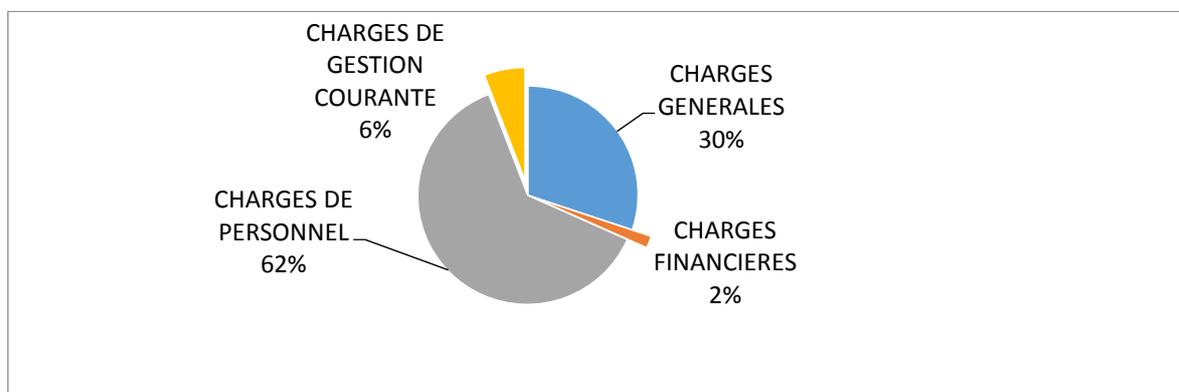
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
011 - Charges générales	2 950 764 €	2 981 453 €	2 993 931 €	3 095 873 €	3 499 321 €	3 229 888 €	3 366 979 €
012 - Charges de personnel	6 845 960 €	6 978 571 €	7 287 535 €	7 195 618 €	7 135 429 €	6 927 549 €	6 975 973 €
Atténuations de produits	129 154 €	136 143 €	179 214 €	50 422 €	200 380 €	146 981 €	170 378 €
65 - Charges de gestion courante	942 978 €	692 127 €	776 173 €	709 367 €	689 963 €	493 473 €	482 520 €
66 - Charges financières	282 671 €	270 996 €	247 953 €	164 861 €	173 789 €	163 552 €	144 735 €
67 - Charges exceptionnelles	8 570 €	7 250 €	15 756 €	28 389 €	10 228 €	45 424 €	31 305 €
Total dépenses réelles	11 160 098 €	11 066 539 €	11 500 567 €	11 244 530 €	11 709 111 €	11 006 867 €	11 171 890 €

Les dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2021 se traduisent par une évolution contenue et maîtrisée de + 1,50% en comparaison à l'année 2020.

Cette évolution nous permet d'engager une tendance de décroissance de l'ensemble des chapitres de dépenses, mis à part pour le chapitre 011 qui devrait être fortement impacté par l'évolution catastrophique du coût de l'énergie. + 100% pour l'électricité, soit une augmentation de 400 000€ pour une consommation équivalente à 2021.

Ainsi, pour le chapitre 011, hors coûts de l'énergie, l'objectif reste de maintenir les dépenses à un niveau au plus haut équivalent au CA 2021.

CA 2021 par poste de dépenses

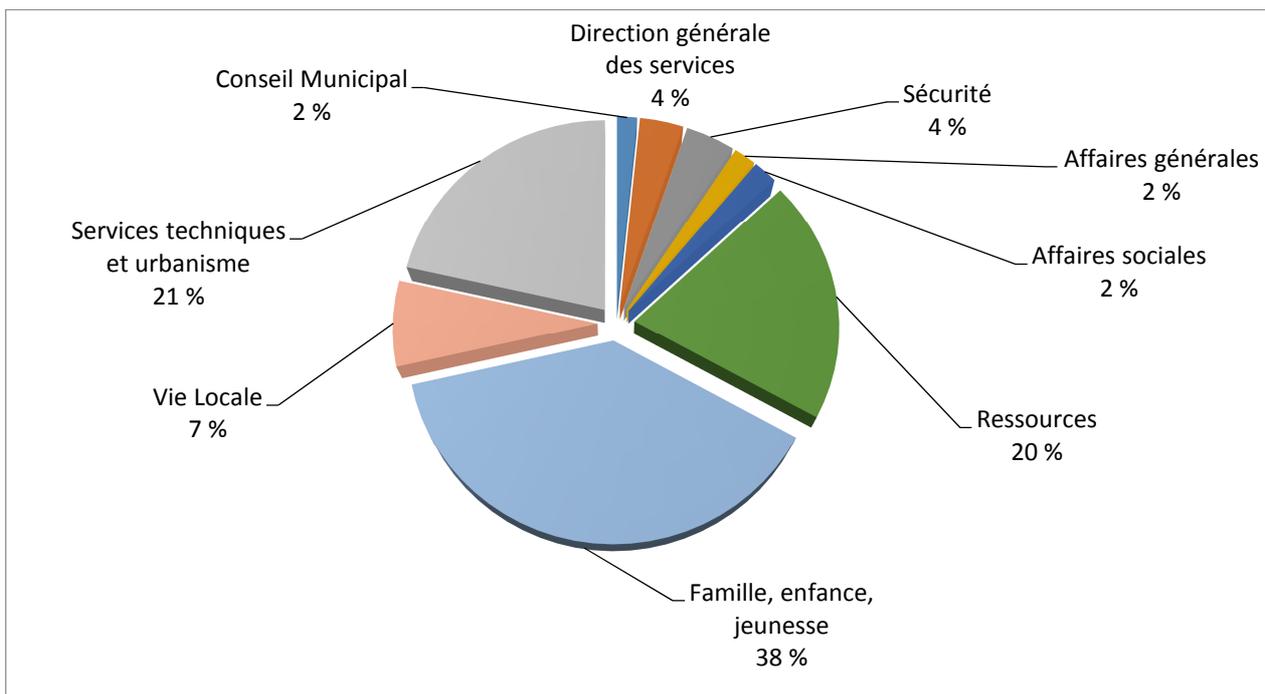


- Les charges générales : il s'agit des charges courantes liées au fonctionnement des services municipaux et de la ville (dépenses de fluides, honoraires, locations, prestations de services, petites acquisitions de matériel...).
- Les charges de personnel concernent la rémunération du personnel de la ville (titulaires et non titulaires).

- Les charges de gestion courante : il s'agit des indemnités des élus, des subventions aux associations et aux organismes publics et des participations obligatoires.
- Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette de la ville. Les atténuations de produits concernent les dépenses liées à la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux et à la contribution de la commune au FPIC.

Répartition des charges de fonctionnement par direction

Direction	Charges générales	Charges de personnel	Charges de gestion courante	Charges financières	Total par Direction
Conseil Municipal et cabinet du Maire	18 752 €	45 033 €	118 030 €		181 816 €
Direction Générale des Services	20 435 €	375 569 €			396 004 €
Sécurité	24 140 €	425 966 €			450 107 €
Affaires Générales (Accueil du public et état-civil)	27 050 €	176 243 €			203 293 €
Affaires Sociales / CCAS		163 365 €	59 000 €		222 365 €
Services Ressources (RH, Finances, marchés publics, informatique, communication)	1 121 937 €	703 957 €	95 176 €	315 113 €	2 236 183 €
Famille, Jeunesse et Petite enfance	1 147 127 €	3 146 081 €			4 293 208 €
Vie locale (Associations, attractivité, animations festivités et culturelles, médiathèque)	85 175 €	462 899 €	241 619 €		789 693 €
Services techniques et urbanisme	922 363 €	1 476 859 €			2 399 221 €
Total	3 366 979 €	6 975 973 €	513 825 €	315 113 €	11 171 890 €



• Les charges courantes – chapitre 011

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution poste par poste du chapitre 011 :

Détail poste de dépenses	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 665 553,63	2 875 305,03	2 764 012,97	2 950 763,97	2 981 452,68	2 993 930,95	3 095 872,90	3 499 321,26	3 229 887,04	3 366 979,40
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	119 960,08	108 789,76	109 123,09	166 805,56	106 790,94	110 480,20	95 722,51	107 261,55	107 410,34	32 130,00
60612 ENERGIE-ELECTRICITE	383 675,59	437 328,65	420 475,88	475 578,06	334 043,76	425 881,88	379 014,50	436 166,24	298 980,41	399 032,61
60621 COMBUSTIBLES	8 414,44	5 944,73	4 769,17	3 668,36	5 876,75	3 705,86	1 805,25	6 592,68	8 438,00	10 262,16
60622 CARBURANTS	34 641,79	31 709,49	30 056,18	38 658,64	31 228,03	39 429,28	44 995,03	38 946,64	25 154,88	25 563,17
60623 ALIMENTATION	372 453,11	369 548,37	402 940,54	462 578,78	408 789,75	379 951,15	481 297,20	465 392,47	348 322,87	459 692,42
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	10 036,85	8 531,57	10 281,97	8 134,91	10 472,31	9 408,02	9 905,72	11 137,49	26 281,25	17 394,11
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	25 917,44	35 471,92	24 814,11	32 329,75	25 674,47	30 990,71	30 174,03	28 885,22	21 767,09	21 857,50
60632 PETIT EQUIPEMENT	76 397,43	58 687,25	51 792,88	89 965,45	104 235,10	124 443,95	112 400,49	147 072,34	133 577,84	75 859,27
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	-	-	-	16 616,68	34 519,71	19 725,80	17 762,74	33 480,08	34 232,31	17 834,45
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	18 986,52	21 439,98	18 822,25	18 895,00	11 382,16	8 586,89	19 201,71	13 001,52	21 427,01	3 359,23
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	20 537,14	23 030,12	18 612,80	18 906,60	19 468,95	22 575,84	20 417,37	25 339,19	20 559,58	16 399,39
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES ...	24 115,31	19 584,06	11 544,77	20 609,47	16 710,43	19 565,97	17 773,81	16 135,53	11 845,59	6 405,54
6067 FOURNITURES SCOLAIRES	52 078,05	52 960,41	52 128,67	48 060,99	49 591,06	49 947,05	47 841,96	49 956,71	49 411,52	47 116,91
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	102 690,54	152 181,20	125 101,54	64 255,83	71 036,12	78 345,93	95 922,87	94 297,01	80 737,18	42 130,24
6078 AUTRES MARCHANDISES	40 247,79	46 918,12	29 885,04	23 426,99	8 219,95	41 130,48	38 020,63	43 772,18	24 939,97	5 276,40
611 CONTRATS PRESTAT.DE SERV. AVEC ENTREPR.	279 056,78	263 325,12	188 978,32	249 129,84	250 069,05	252 584,93	300 003,37	456 217,54	515 118,81	715 614,71
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	406 767,65	439 935,49	415 471,88	441 043,24	426 885,85	455 725,56	433 231,07	444 532,37	445 593,96	445 593,96
6135 LOCATIONS MOBILIERES	33 599,21	26 649,21	54 990,67	45 515,70	53 483,81	21 259,14	29 385,61	44 056,46	20 344,88	29 012,07
61521 ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	27 334,65	55 079,83	36 738,00	12 417,10	20 577,81	25 632,00	19 390,54	69 052,83	55 813,98	26 634,25
615221 ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	26 884,92	19 214,67	41 511,12	42 716,75	27 905,20	61 632,73	92 058,04	83 117,66	88 425,64	71 123,40
615228 ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES	-	-	-	-	3 876,00	-	-	82 762,39	-	-
615231 ENTRETIEN / REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	16 679,69	25 271,89	42 662,23	19 297,21	14 016,30	18 803,52	44 806,23	40 095,47	119 352,43	102 192,38
615232 ENTRETIEN / REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	-	-	-	-	-	-	-	-	9 781,92	1 943,10
61551 ENTRETIEN & REPARATIONS MATERIEL ROULANT	25 214,06	22 691,56	15 424,70	21 886,02	37 925,08	38 086,48	34 877,18	5 682,11	60 469,52	25 394,73
61558 ENTRETIEN & REPARATIONS AUTRES BIENS MOB	10 102,08	10 224,49	22 080,92	2 697,00	2 225,32	5 648,10	8 926,41	81 004,17	1 653,78	7 874,55
6156 MAINTENANCE	60 462,51	89 232,59	76 418,38	94 863,08	80 102,88	96 956,87	87 294,36	24 654,31	90 944,02	88 008,13
6161 PRIMES D'ASSURANCES	91 933,28	100 765,56	111 906,43	160 902,62	19 487,91	39 561,95	39 423,71	120 212,80	15 483,26	30 436,36
6162 PRIMES D'ASSURANCES AUTRES	-	-	-	-	-	-	-	-	50 161,65	-

6168 PRIMES D'ASSURANCES AUTRES	-	-	-	-	271 355,81	135 275,42	128 457,31	5 610,18	116 253,66	181 602,71
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	6 814,20	8 344,43	5 775,19	6 847,16	5 258,52	6 909,28	6 536,81	47 238,15	6 751,09	5 751,78
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	14 257,60	16 514,62	25 477,68	22 875,46	24 431,70	33 108,70	56 229,41	55 122,67	31 228,64	12 207,50
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	22 308,26	17 770,93	36 002,59	29 361,94	39 716,15	36 881,56	42 200,92	3 556,09	84 777,65	42 594,47
6225 INDEMNITES AUX COMPTABLE ET REGISSEURS	3 871,67	3 963,90	3 514,78	3 937,98	3 509,89	2 892,71	4 245,11	25 008,68	1 145,73	880,00
6226 HONORAIRES	20 453,90	43 673,22	43 751,29	36 984,06	99 178,68	75 888,15	24 900,50	6 149,07	29 776,05	32 440,47
6227 FRAIS D ACTES ET DE CONTENTIEUX	-	-	-	-	-	-	12 619,71	77 651,00	822,00	6 508,00
6228 REMUNERATIONS DIVERSES	67 130,55	56 381,35	74 628,80	36 875,61	70 656,88	41 047,34	48 818,24	1 285,80	39 423,56	76 552,82
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	4 535,86	3 768,96	2 639,18	2 670,87	108,00	3 257,30	1 056,36	63 057,68	-	1 707,36
6232 FETES ET CEREMONIES	64 663,92	78 112,68	55 626,68	17 299,33	39 915,06	36 956,32	62 289,07	1 424,44	46 885,80	18 932,41
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	1 910,07	4 286,14	2 212,52	1 986,02	3 013,42	2 071,52	2 468,89	12 407,20	81,04	994,00
6237 PUBLICATIONS	8 526,80	11 029,68	8 242,66	8 983,32	11 054,21	602,06	3 711,76	9 466,84	8 519,22	3 599,04
6238 DIVERS (PUB/ PUBLICATION/RELAT PUBLI)	-	-	-	7 360,73	6 155,60	1 866,68	13 012,76	26 272,49	-	-
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	32 647,14	39 547,63	53 964,89	59 959,02	59 673,80	49 121,50	30 099,70	5 851,39	6 478,08	11 504,97
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 759,69	3 531,06	4 409,72	4 213,41	3 583,22	4 523,52	7 503,20	1 316,95	2 494,97	1 738,29
6255 FRAIS DE DEMENAGEMENT	-	-	3 406,10	2 866,30	1 045,87	2 743,00	-	21 705,45	-	-
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20 696,53	20 712,78	16 042,72	25 695,98	21 622,58	18 886,80	21 397,76	29 219,53	16 928,98	16 235,23
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	69 013,50	75 010,08	43 486,04	30 498,00	28 352,67	32 334,90	26 833,52	3 015,59	33 771,39	33 768,59
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	60,56	215,23	1 220,16	931,66	2 509,71	2 394,73	2 552,49	19 586,53	2 275,29	2 360,29
6281 CONCOURS DIVERS	13 086,96	10 360,80	8 709,43	9 909,45	16 545,86	14 373,46	12 999,96	540,00	17 676,61	14 868,08
62876 REMBOURST DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	-	-	-	-	-	-	-	-	357,00	60 000,00
62878 REMBOURST DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	1 126,07	1 122,25	1 257,09	452,25	2 954,70	-	-	590,00	-	-
6288 AUTRES	7 463,44	1 479,74	1 867,41	1 227,03	33 197,92	24 629,99	1 520,23	31 405,05	14 849,59	16 664,35
63512 TAXES FONCIERES	36 040,00	54 702,00	55 189,00	59 046,26	61 721,00	86 350,36	82 208,63	82 090,00	82 885,00	86 898,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	-	-	-	-	35,70	1 750,28	2 558,22	278,00	-	-
6358 AUTRES DROITS	-	261,51	57,50	1 822,50	1 261,03	5,08	-	647,52	276,00	12,00
637 AUTRES IMPOTS ET TAXES ET VERSEMENTS AUX AUTRES ORGANISMES										15 018,00

Pour 2022, des postes clés et structurants de dépenses doivent faire l'objet d'une vigilance accrue notamment les deux contrats de prestations.

- **Le nettoyage des locaux municipaux :**

Le contrat d'entretien des locaux municipaux prend fin au 31/08/22. Une réflexion globale sera apportée pour une meilleure maîtrise de nos dépenses : état des lieux de nos bâtiments, des besoins de la commune, optimisation des contrôles, sélection des sites d'intervention, optimisation et rationalisation de l'intervention d'agents municipaux pour des prestations similaires ou équivalentes au prestataire, éviter les doublons.

- **Le contrat de restauration collective :**

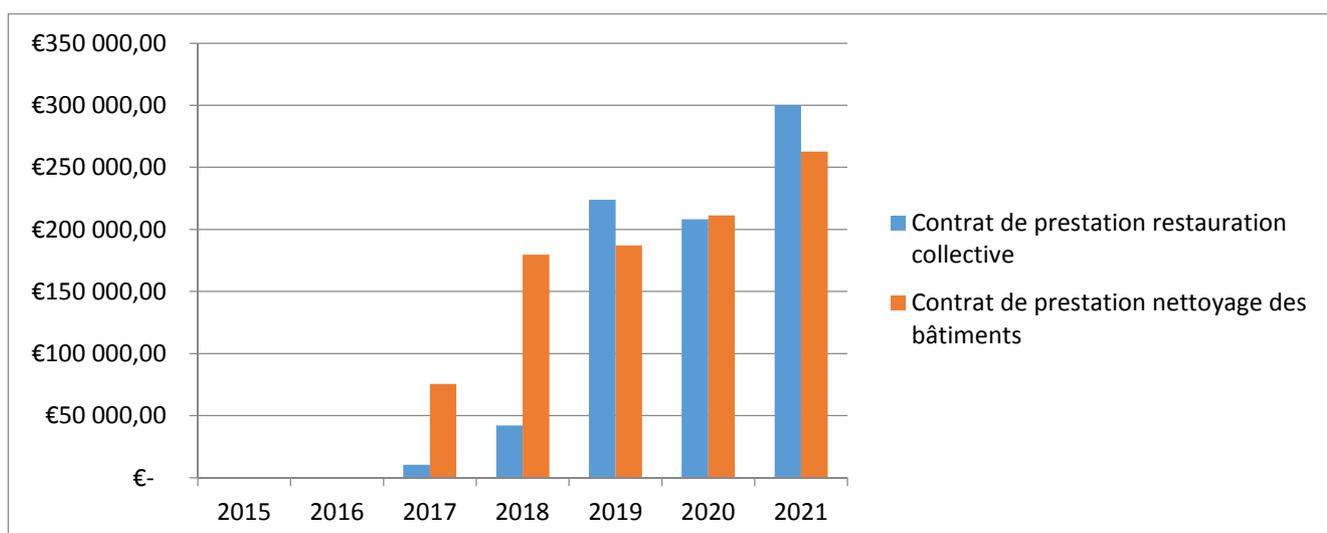
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs/classes	1126/45	1125/45	1125/45	1125/45	1131/45	1131/45	1132/45
Quantité de repas	138 399	112 506	123 191	128 361	130 598	91 739	128 405
Quantité de gouters	46 225	28 902	57 173	66 009	70 353	28 859	62 869
Achats de Repas et gouters	408 222 €	386 554 €	399 875 €	424 850 €	442 000 €	339 071 €	426 211 €
Frais de personnel mis à disposition	- €	- €	10 573 €	42 172 €	223 907 €	208 126 €	300 278 €
Total	408 222 €	386 554 €	410 447 €	467 022 €	665 907 €	547 197 €	726 489 €

Le contrat de restauration collective peut prendre fin le 31/08/22. Une réflexion globale sera apportée pour une meilleure maîtrise de nos dépenses : réduction du gaspillage, état des besoins et des moyens internes de la commune, optimisation des contrôles, sélection des sites d'intervention gérés en régie directe ou par prestataire, optimisation et rationalisation de l'intervention d'agents municipaux pour des prestations similaires ou équivalentes au prestataire.

Dès février 2022, un audit par un prestataire spécialisé sera opéré. Des choix et des actions seront ensuite actés.

La hausse de ces deux contrats impose une réflexion globale incluant de nouvelles organisations des services municipaux pour optimiser les missions par site, les coûts, la qualité et le contrôle des prestations réalisées.

Entre 2015 et 2021, le coût de ces deux contrats a évolué de manière exponentielle comme suit avec comme justification première une « externalisation » de prestations initialement assurées par des services municipaux :



En parallèle, le chapitre 012 n'a pas connu une évolution inversée équivalente ni en valeur absolue ni en valeur relative permettant une acceptation financière de cette hausse du coût de ces contrats de prestation.

Entre 2017 et 2021 le coût de ces contrats a augmenté de 476 891€, alors que les charges de personnel affecté à ces services n'ont été réduites que de 212 598€ sur la même période. L'année 2022 devra permettre d'apporter les solutions organisationnelles permettant de retrouver un équilibre financier acceptable.

Descriptifs	2017	2018	2019	2020	2021
Contrat/prestation de personnel / restauration (hors repas)	10 573 €	42 172 €	223 907 €	208 126 €	300 278 €
Contrat/prestation du nettoyage des bâtiments	75 444 €	179 698 €	187 097 €	211 258 €	262 630 €
Total des deux prestations	86 017 €	221 870 €	411 004 €	419 384 €	562 908 €
<i>Variation annuelle</i>	/	158%	85%	2%	34%
	/	135 853€	189 134 €	8 380 €	143 524 €
Charges de personnel écoles/ACM/Crèches	3 082 984	3 051 979	2 928 479	2 799 483	2 870 386
<i>Variation annuelle</i>	/	-1%	95,95	95,6	102,53
	/	-31 005 €	-123 500 €	-128 996 €	70 903 €

La **hausse du coût des énergies** (gaz et électricité) sera catastrophique pour la commune. Plus particulièrement pour l'électricité, la commune est adhérente du SMED13 et bénéficie d'un contrat groupe pour la fourniture d'énergie. En application sans discussion du contrat et des clauses d'évolution des prix, c'est une évolution des prix annoncée de près de 100%. Pour une consommation identique à 2021, le coût de l'électricité pour notre commune pourrait donc être augmenté de + 400 000€ ! Cette hausse subie viendrait alors absorber les différents efforts effectués tant sur les dépenses (tout chapitre confondu) et les recettes.

Dès 2022, il sera nécessaire pour maîtriser les dépenses de poser les bases d'une nouvelle gestion de l'éclairage public notamment et de vérifier si les investissements, de plus de 1 000 000€, réalisés sans subvention sont efficaces. Des solutions visant à réduire l'éclairage sur certains créneaux horaires et sur certains axes routiers pourraient être proposées. D'autres actions sur les moyens et longs termes doivent être lancées (gestion optimisée des abonnements, isolation des bâtiments, consignes strictes de chauffage et climatisation à une température maximale, radar de détection pour les éclairages dans les bâtiments communaux...).

Indépendamment de ces actions communales et des actions gouvernementales pour stabiliser les prix des énergies, cette hausse pour l'année 2022 doit être absorbée pour tout ou partie en réduisant dès à présent les budgets alloués aux services municipaux, dont la direction des services techniques.

En 2021, le comité des fêtes Les Mourguettes s'est dissout. La municipalité a pris le relais pour maintenir certaines dates majeures et symboliques pour la vie du village. L'intervention de la municipalité pour développer des **animations municipales** sera maintenue en 2022. C'est un budget de 50 000 € à 70 000€ qui devrait allouer en 2022.

Malgré la crise sanitaire et les difficultés financières de la commune, la vie du village reste essentielle.

Le **nouveau gymnase** sera inauguré en mai 2022. Son coût de fonctionnement est estimé à ce jour à 120 000€. L'espace M. PIGNOL devra être géré de manière à en réduire ses coûts de fonctionnement, ne pas doubler les créneaux attribués aux différentes associations, accueillir les centres de loisirs pendant les vacances scolaires... Idem pour les autres salles mises à disposition.

Les services municipaux doivent se moderniser dans leur organisation mais également quant à leurs outils de travail. Cette modernisation aura un impact sur le budget de fonctionnement de la collectivité.

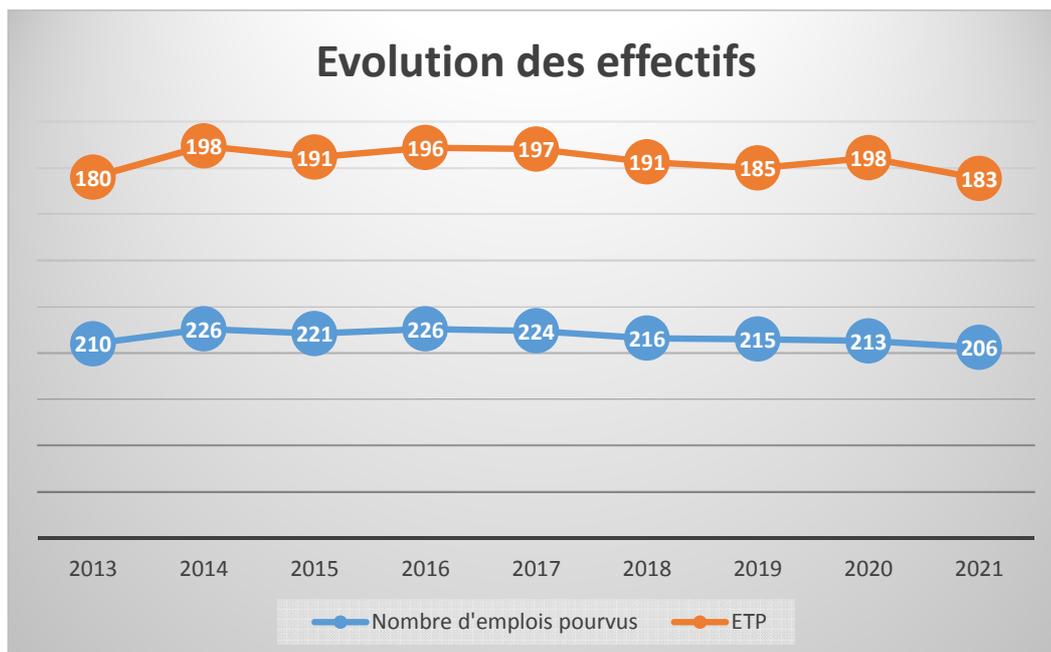
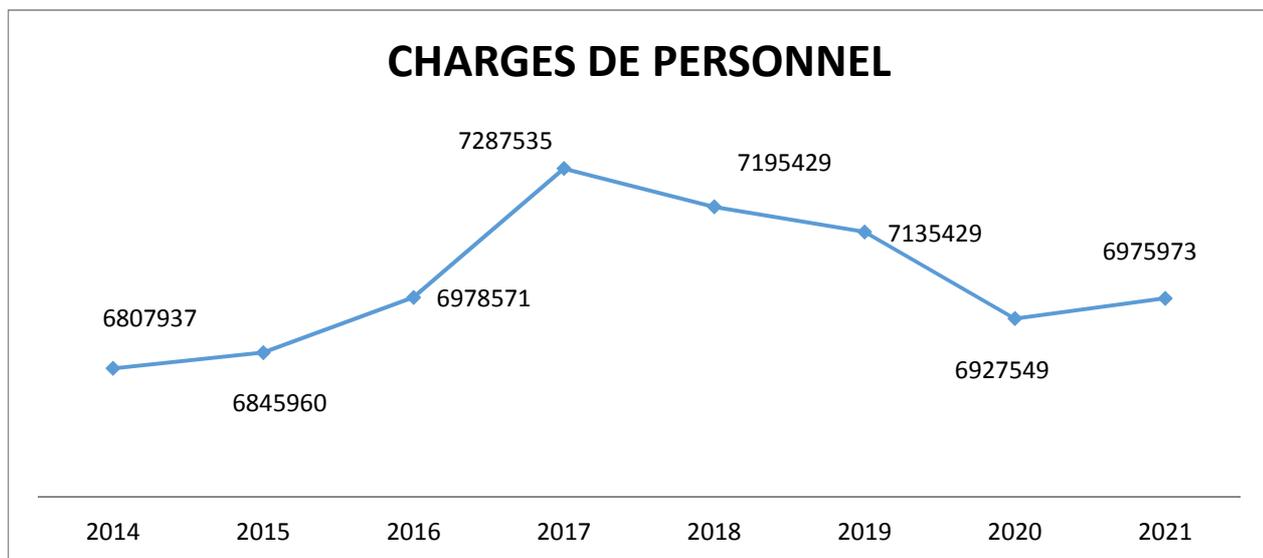
Le niveau du chapitre 011 devra tendre vers un montant de 3 190 000€. Hors coûts supplémentaires liés à la hausse du prix des énergies.

- **Les charges de personnel – chapitre 012**

Avec plus de 6 975 000€ en 2021, les charges de personnel de la ville représentent le premier poste de dépenses de la ville (plus de 62.44 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Cette **charge structurelle** représente à titre d'exemple pour l'année de 2020 (année COVID) 738€/habitant contre 537€/habitant en moyenne pour les communes de même strate. En 2019, c'était 772€/habitant pour Lançon-Provence contre 536€/habitant pour les communes de la même strate. L'écart est considérable et les actions à mener pour le résorber nécessitent un temps suffisant compte tenu des statuts de la Fonction Publique.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel	6 807 937 €	6 845 960 €	6 978 571 €	7 287 535 €	7 195 429 €	7 135 429 €	6 927 549 €	6 975 973 €
Dépenses réelles de fonctionnement	10 988 959 €	11 160 098 €	11 066 539 €	11 500 561 €	11 244 530 €	11 709 186 €	11 000 840 €	11 171 890 €
Ratio 012/DF	61,95%	61,34%	63,06%	63,37%	63,99%	60,94%	62,97%	62,44%



Les effectifs tels que présentés ci-dessous sont calculés au 1er janvier de l'exercice considéré.

Dès 2021, il a été défini une trajectoire budgétaire soutenable pour la commune jusqu'en 2026. Franchir le cap des 60% de masse salariale puis 55%. L'objectif est bien de maîtriser puis réduire la masse salariale en tenant compte des éléments suivants pour 2022 :

- Non reconduction de départs d'agents actés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, portant une possible économie nette de près de 527 000€ sur une année,
- Un GVT juste de 1%, soit 81 381€ (intégrant les évolutions de carrières des agents et les évolutions réglementaires liées au reclassement de C à B d'un grand nombre d'agent et aux nouvelles normes applicables en crèches),
- Concrétisation de recrutements externes indispensables et stratégiques au fonctionnement des services de police municipale (4 agents supplémentaires) et à l'encadrement de services stratégiques (aménagement du territoire et finances) pour un montant supplémentaire de 171 746€,
- Non-paiement des jours de CET en application du nouveau règlement dédié,
- Réserve d'un montant pour garantir le versement d'un CIA annuel et récompenser les agents les plus méritants,
- Limitation des Heures supplémentaires rémunérées.

Le chapitre 012 pourrait ainsi péniblement réduire de 1,8% entre 2021 et 2022. Chaque année ces efforts doivent être opérés.

Pour 2022 le coût de la masse salariale est maîtrisé pour atteindre 6 850 000€ mais des efforts considérables sont encore nécessaires dès 2022 et pour les exercices suivants :

- Actualisation des protocoles des temps de travail, annualisation, régime de RTT,
- Anticipation des départs à la retraite. Jusqu'en 2025, ce sont 34 agents qui pourraient solliciter un départ à la retraite. Avec certitude, ce sont uniquement 7 agents qui bénéficieront de la retraite au plus tard le 31/12/2025. Tous ces départs ne seront pas remplacés,
- Proposer des organisations nouvelles en actant des changements d'affectation interne notamment pour ce qui concernent les prestations d'entretien des locaux municipaux et du restauration collective,
- Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion 2022 -2026.

• **Les autres charges – Chapitres 65, 66 et 67**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
REDEVANCE POUR BREVETS LICENCES ET INFORMATIQUE EN NUAGE	-	-	-	-	-	-	42 082 €
ELUS INDEMNITES	112 331 €	111 809 €	112 799 €	112 057 €	111 906 €	111 026 €	116 751 €
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES	420 €	1 609 €	-	-	1 963 €	-	-
CONTRIBUTIONS ORGANISMES DE REGROUPEMENT	72 482 €	85 818 €	56 306 €	21 754 €	26 491 €	15 361 €	23 653 €
SUBVENTION CCAS	93 353 €	80 000 €	175 160 €	161 000 €	140 000 €	60 000 €	59 000 €
SUBVENTION OFFICE DE TOURISME	17 500 €	-	17 000 €	-	-	-	-
SUBV.FONCTIONNEMENT AUX PERS.DROIT PRIVE	646 892 €	410 723 €	412 883 €	410 785 €	410 000 €	305 857 €	239 754 €
Total Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	942 978 €	698 243 €	782 658 €	714 130 €	698 741 €	499 747 €	489 466 €
INTERETS REGLES A L ECHEANCE	280 426 €	276 793 €	251 781 €	167 665 €	174 748 €	163 124 €	124 668 €
ICNE	-1 505 €	-8 718 €	-6 556 €	-12 613 €	-6 074 €	-6 550 €	3 966 €
AUTRES CHARGES FINANCIERES	3 750 €	2 921 €	2 728 €	9 808 €	5 115 €	6 978 €	16 101 €
Total Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES	282 671 €	272 063 €	248 953 €	169 403 €	176 289 €	163 552 €	149 675 €
SECOURS ET DOTS	7 420 €	5 900 €	3 390 €	3 100 €	7 160 €	200 €	160 €
BOURSES ET PRIX	1 150 €	150 €	1 400 €	1 500 €	723 €	1 150 €	1 705 €
TITRES ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)	-	1 200 €	10 272 €	23 789 €	2 345 €	7 409 €	20 844 €
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	694 €	0 €	-	36 664 €	8 596 €
Total Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 570 €	7 250 €	16 450 €	28 389 €	10 228 €	46 538 €	31 438 €

L'essentiel des autres charges est représenté par le chapitre 65.

Ce chapitre regroupe les autres charges de gestion courante et représente 4,32 % des dépenses réelles de fonctionnement. Outre les indemnités versées aux élus et les contributions aux divers syndicats auxquelles la collectivité est adhérente, le poste clé concerne les subventions de fonctionnement octroyées aux associations présentant un intérêt local ou général. Pour 2021, le montant de cette dépense s'élève à 239 753,50 €.

2022 permettra de poursuivre une démarche de maîtrise de ces subventions en définissant des critères d'attribution :

- Trésorerie,
- Nombre d'adhérents habitant la commune,
- Actions et retombées en faveur de la commune,
- Distinction associations sportives et associations culturelles,
- Prise en compte des autres frais dépensés par la commune au profit de certaines associations à titre exclusif ou partagé : mise à disposition de locaux, stades, assurances, nettoyage, personnel municipal...

Le montant des subventions versées aux associations devrait fixer à 200 000 € pour 2022.

- **Un impact COVID à suivre, anticiper et maîtriser**

La crise sanitaire a eu un impact non maîtrisé sur les finances et l'organisation de la collectivité.

L'évolution de la situation et les dernières annonces gouvernementales devraient permettre d'envisager un retour à la normal et réduire les surcoûts liés au COVID.

En dépenses de fonctionnement	2020	2021	Commentaires
Charges courantes (chapitre 011)	82 550 €	7 862 €	
Toutes les prestations d'intervenants dans les écoles, crèche ainsi que toutes les manifestations et festivités annulées	-54 400 €	-25 400 €	Economies dues aux 2 confinements et restriction sanitaire (l'accueil des Etablissements recevant du publics, séjours enfants et ados)
Les dépenses de lutte contre la propagation du virus	136 950 €	33 262 €	Achats de fournitures et prestations pour lutter contre le COVID19
Charges de personnels (chapitre 012)	-52 879 €	-55 037 €	
Les économies	- 58 820 €	-57 820 €	Pas de recrutement du personnel saisonnier piscine, heures supplémentaires pour les festivités qui n'ont pas eu lieu.
Les frais supplémentaires	5 941 €	2783 €	Nettoyage supplémentaire
En Recettes de fonctionnement	-64 907 €	-89 424 €	Commentaires
Les pertes de recettes	-238 781 €	- 89 424 €	Prestation Service Public (crèche, ACM, périscolaire, droits de place)
Compensation CAF	173 874 €	Non définie à ce jour	Aide exceptionnelle CAF/ Pour structures petite enfance

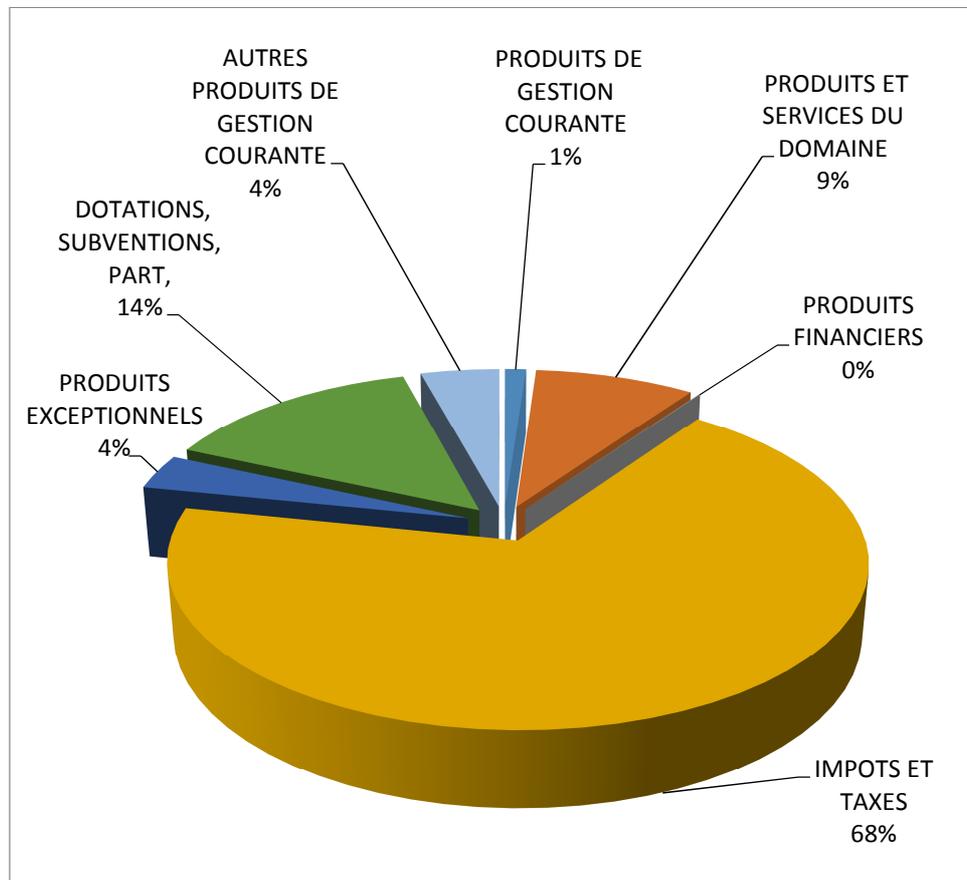
2) Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des recettes de fonctionnement :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
PRODUITS DE GESTION COURANTE	106 887 €	50 476 €	124 068 €	141 823 €	183 716 €	229 929 €	146 059 €
PRODUITS ET SERVICES DU DOMAINE	1 143 585 €	1 091 267 €	1 172 533 €	1 202 728 €	1 275 209 €	952 094 €	1 104 559 €
IMPOTS ET TAXES	7 967 346 €	8 107 997 €	7 609 119 €	8 071 349 €	8 332 411 €	8 416 838 €	8 730 276 €
DOTATIONS, SUBVENTIONS, ...	2 677 465 €	2 245 556 €	2 842 149 €	1 705 758 €	1 796 549 €	1 450 934 €	1 658 768 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	446 234 €	443 802 €	441 313 €	441 879 €	447 692 €	345 739 €	542 191 €

PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-	19 472 €	8 302 €	7 420 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	130 136 €	182 197 €	250 104 €	14 246 €	60 325 €	141 590 €	438 660 €
RECETTES REELLES	12 471 653 €	12 121 296 €	14 692 285 €	11 577 782 €	12 115 374 €	11 545 426 €	12 6 27 932 €

CA 2021 par poste de recettes

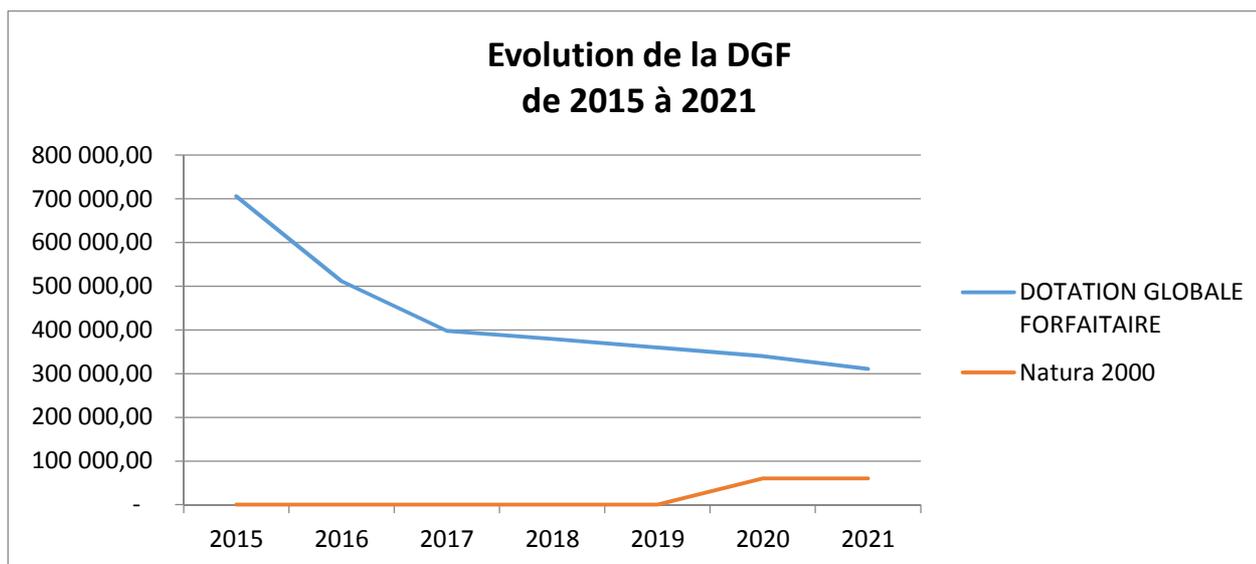
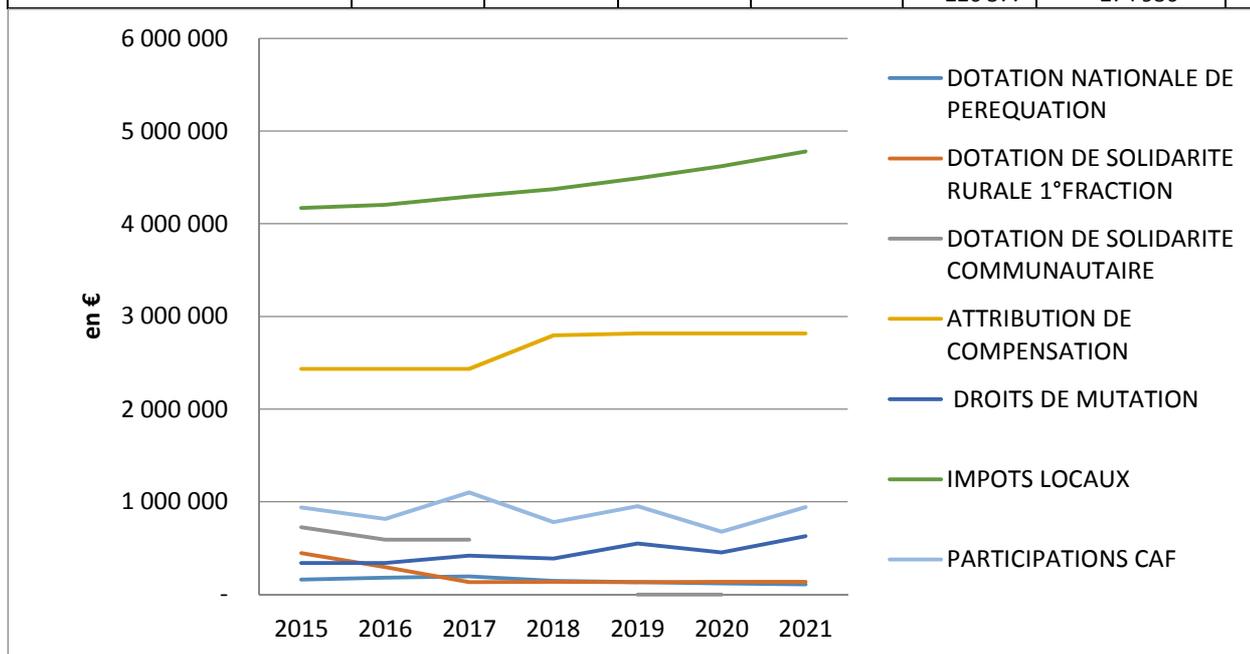


- Les produits courants : il s'agit des recettes issues de la tarification des services municipaux aux usagers (crèche, centres de loisirs...), du remboursement de frais assurés par la Ville, des redevances de stationnement.
- Les impôts et taxes concernent les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières, de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité métropolitaine, des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité et des droits de place (occupation du domaine public).
- Les dotations et participations : il s'agit des participations versées par nos partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF...) pour le fonctionnement des services municipaux. La Dotation Globale de Fonctionnement est également comprise dans ce chapitre ainsi que les compensations de l'Etat sur les dégrèvements de fiscalité qu'il a consenti.
- Les produits de gestion courante correspondent aux produits perçus par la ville pour la location de son foncier ainsi que les remboursements des assurances.

De 2015 à 2021, les principales recettes de la commune ont évolué comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	160 885	181 357	196 511	146 889	132 209	118 988	107 089
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 1 ^{re} FRACTION	447 498	294 421	131 804	136 602	132 673	135 504	136 325
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	725 662	589 969	589 969	-	-	-	-
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 432 709	2 432 709	2 432 709	2 795 878	2 816 312	2 816 312	2 816 312
DROITS DE MUTATION	337 872	340 397	420 355	388 479	550 703	453 826	627 331

IMPOTS LOCAUX	4 170 307	4 202 715	4 292 615	4 371 958	4 488 730	4 619 126	4 780 148
PARTICIPATIONS CAF	939 520	813 277	1 100 989	779 011	953 937	677 690	942 929
TAXE SUR L'ELECTRICITE	211 484	216 932	223 012	260 286	226 377	274 936	251 799



Pour 2022, prudence et sincérité restent de rigueur. Le volume de recettes réelles pour 2022 pourraient atteindre 12 148 516€. Ainsi, il est prévu les évolutions suivantes :

- Les droits de mutation à hauteur de 543 000€ correspondant à une moyenne des trois dernières années,
- Les impôts locaux à hauteur de 4 923 552€. Les bases pourraient évoluer à la hausse de 3,4% considérant l'évolution annoncée IPCH,
- La DGF. De 706 328 € en 2015, elle est passée à 319 766€ en 2021, complétée 60 317 € de dotation pour la protection de la biodiversité. La DGF devrait connaître encore une diminution 2022, et cela jusqu'à 2026,
- Les participations CAF. Les évolutions seront à la marge. Toutefois, dès 2022, nous intégrons par anticipation une perte des aides suite au passage du CEJ à la CTG (perte des aides liées au financement des coordinateurs. Passage de 1,5 ETP à 0,7, puis passage à 0 ETP),
- Le contrat de sous location avec la gendarmerie est également revalorisé passant de 361 000€ / an à un minimum de 425 000€ / an. Des négociations sont en cours pour porter le montant du loyer au niveau du coût du bail emphytéotique et du coût des travaux financés par crédit bail d'un montant déraisonnable de plus de 18 000 000€ sur 35 ans, soit plus du double du coût réel des travaux. Sans cette revalorisation,

c'est un surcoût à l'unique charge de la commune pour un service de missions régaliennes au bénéfice de plusieurs communes.

Les frais de maintenance et ceux liés à la TEOM seront également pris en charge par les services de l'Etat dès 2022 avec un rattrapage des 6 dernières années.

3) Quelques indicateurs et éléments de Bilan 2021

- **L'épargne brute et l'épargne nette**

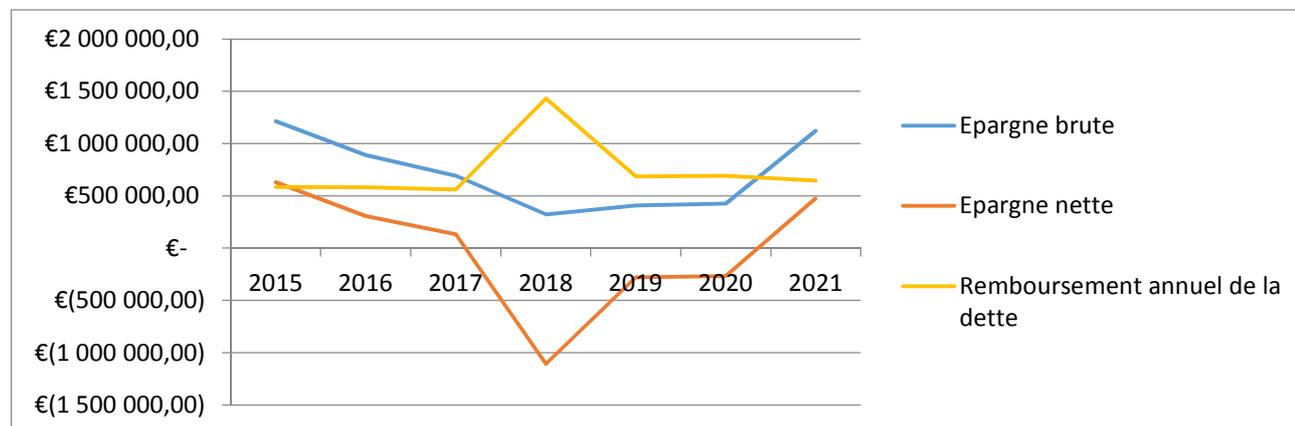
L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

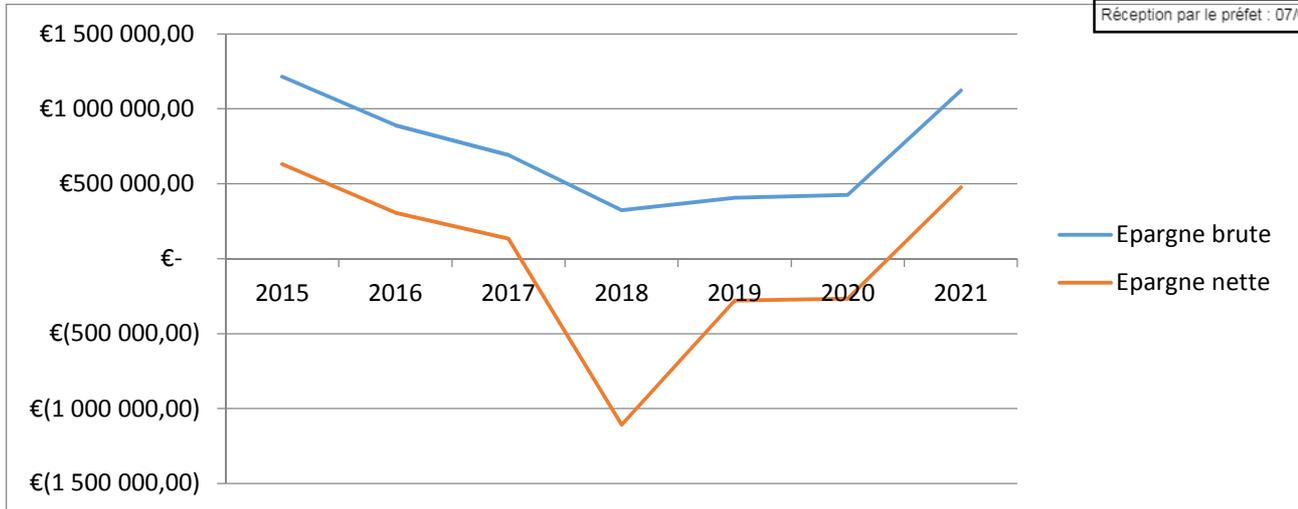
L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements. Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	12 374 016 €	11 955 786 €	12 193 438 €	11 567 076 €	12 115 374 €	11 431 562 €	12 292 932 €
Dépenses réelles de fonctionnement	11 160 098 €	11 066 539 €	11 500 561 €	11 244 530 €	11 709 111 €	11 006 866 €	11 171 890 €
Epargne brute	1 213 918 €	889 247 €	692 877 €	322 546 €	406 263 €	424 696 €	1 121 042 €
Remboursement du capital de la dette	584 430 €	582 432 €	559 096 €	1 430 904 €	684 968 €	691 691 €	644 755 €
Epargne nette	629 488 €	306 814 €	133 781 €	-1 108 358 €	-278 705 €	-266 995 €	476 287 €

Après plusieurs années d'épargne nette négative, 2021 permet de redresser la situation et d'établir à nouveau une épargne nette positive. Ce doit être l'amorce d'une nouvelle gestion et d'une tendance sur le long terme. Cette tendance souhaitée risque toutefois d'être freinée par la hausse conséquente des coûts de l'énergie.

A titre de comparaison l'épargne nette de 2021 avoisine les 476 287€, le surcoût lié à la hausse des prix de l'électricité pour 2022 tend vertigineusement vers 400 000€. Sans actions, et toutes choses égales par ailleurs, l'épargne nette pourrait alors être à nouveau proche de zéro.

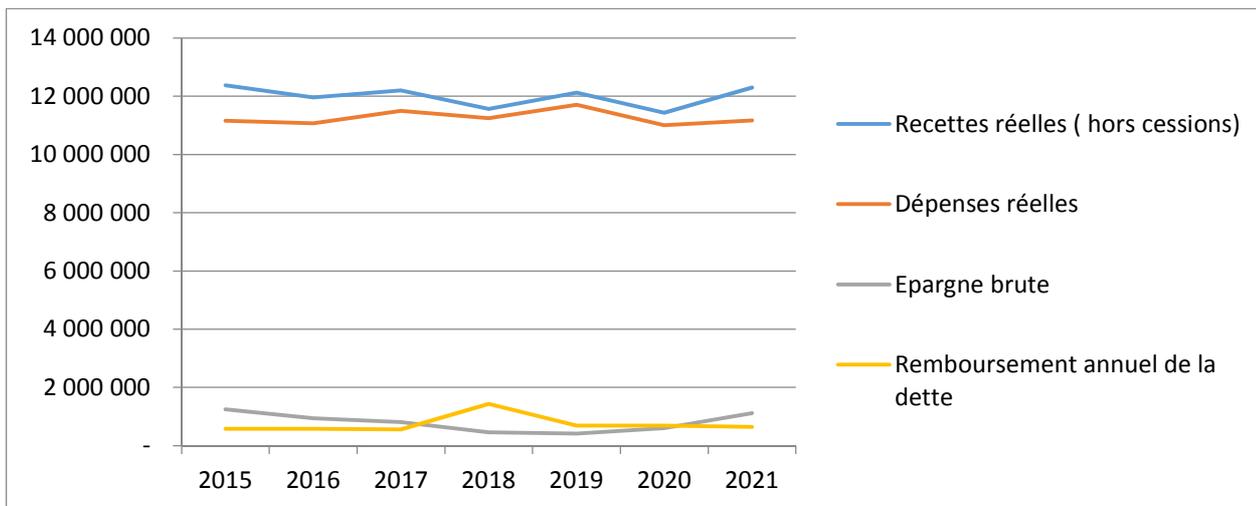




A titre d'exemple, la CAF nette moyenne pour les communes de même strate (5000 – 10 000 habitants) était de 117€ / habitant, contre -18€ / habitant pour Lançon-Provence.

- **Un effet ciseau à maîtriser et à éviter**

La notion d'effet ciseau se traduit par une progression plus rapide des dépenses que des recettes (hors cessions immobilières). En 2021, ce n'est pas le cas. Les recettes ont progressé de 9,38 % et les dépenses de 1,50 %. En effet, en 2021 et malgré un contexte difficile, notre gestion restrictive a permis d'établir un résultat annuel positif mais relativement faible.



Tendre vers une évolution d'un taux d'épargne équivalent à 1/12^{ème} de nos dépenses réelles de fonctionnement est un des principaux objectifs afin de développer un autofinancement. C'est la condition du financement d'une programmation structurante ambitieuse mais nécessaire jusqu'en 2026 et au-delà.

Toutefois, la situation financière de la commune reste encore très fragile.

Il est donc primordial d'agir et réduire l'évolution à la hausse des dépenses, a minima de maintenir cette tendance sur les 5 ans à venir.

- **Les excédents bruts et nets**

Les agrégats budgétaires sont calculés en prenant en compte l'ensemble des dépenses et recettes (réels et ordres) en fonctionnement et en investissement. Ils intègrent donc les excédents et/ou déficits reportés de l'exercice antérieur.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Recettes de fonctionnement (dont résultats reportés)	12 687 832 €	13 274 909 €	16 121 337 €	13 286 336 €	14 927 432 €	14 447 983 €	13 339 742 €
Dépenses de fonctionnement	11 581 957 €	11 558 644 €	14 319 465 €	11 546 524 €	12 121 630 €	11 549 739 €	11 915 311 €
Excédents bruts	1 105 875 €	1 716 266 €	1 801 872 €	1 739 812 €	2 805 803 €	2 898 245 €	1 424 431 €
Recettes d'investissement	5 262 049 €	7 001 348 €	7 878 314 €	5 593 320 €	7 212 552 €	6 651 794 €	14 320 261 €
Dépenses d'investissement	5 229 608 €	7 379 989 €	8 010 875 €	6 787 607 €	7 087 079 €	8 887 268 €	14 320 217 €
Besoin de financement	-	378 641 €	132 561 €			2 235 474 €	
Excédents nets	1 138 317 €	1 337 625 €	1 669 311 €	545 525 €	2 931 276 €	662 770 €	1 424 475 €

- **Le résultat de l'exercice 2021**

Pour 2021, les résultats provisoires dans l'attente du compte de la gestion du comptable public sont les suivants :

RÉSULTATS au 31/12/2021	
FUNCTIONNEMENT	
Recettes	12 676 971,52 €
Dépenses	11 915 310,84 €
Résultat de l'exercice	761 660,68 €
Excédent reporté	662 770,27 €
INVESTISSEMENT	
Recettes (dont solde d'exécution 2020)	9 648 988,53 €
Dépenses	8 097 822,89 €
Solde des opérations d'investissement	1 551 165,64 €
Restes à réaliser en dépenses	5 103 451,48 €
Restes à réaliser en recettes	4 671 272,94 €
Solde des restes à réaliser	- 432 178,54 €
Résultats d'investissement de clôture	44,12 €

Avec l'obtention d'une aide exceptionnelle du CD13 d'un montant de 1 035 797 € en 2021 pour financer le gymnase et l'entrée de ville, le déficit d'investissement programmé pour 2021 a pu être résorbé.

En perspective du financement des opérations envisagées en 2022, le résultat provisoire de fonctionnement dégagé en 2021 sera affecté pour tout ou partie à la section d'investissement.

Il convient de tenir compte dès à présent que pour la section de fonctionnement les dépenses devront s'équilibrer avec les recettes de l'exercice 2022, sans tenir compte de l'excédent reporté. Tout devra être fait pour y parvenir malgré la hausse du coût de l'énergie.

- **Le budget annexe de la ZAC de la Coudoulette**

Ce budget est quasiment en sommeil et est voué à disparaître. En effet, en 2018, il a été décidé une dissolution du budget de la Coudoulette. Toutefois une dissolution ne peut être engagée tant que des compromis de vente sont en cours, ce qui est encore le cas en 2022.

A ce jour, ce budget annexe affiche un déficit cumulé de - 519 877,58 €, soit la créance que doit le budget principal vers le budget annexe.

Plusieurs parcelles restent à céder permettant de venir couvrir ce déficit.

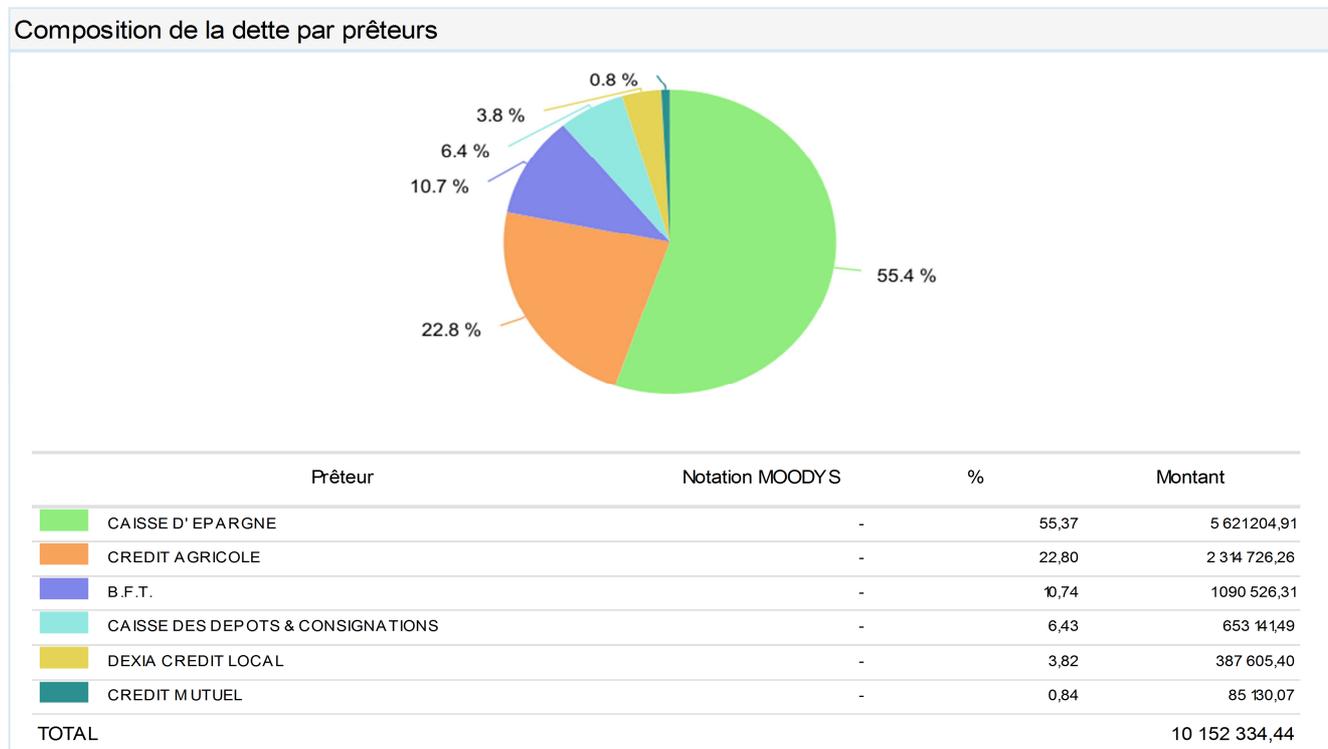
Dès 2022, une opération de cession devrait se concrétiser comme suit pour une valeur totale de 298 000€ :

- Au profit du budget annexe = 273 769,14€
- Au profit du budget principal = 24 264,55€

A l'issue de cette opération, les démarches seront engagées pour dissoudre ce budget, mais également pour engager une modification du PLU visant à valoriser les parcelles, propriétés de la commune, restant à céder, afin de les céder et concrétiser un projet d'aménagement réaliste et réalisable à la hauteur des attentes municipales.

C. La dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 est de 10 152 334,44€ réparti comme suit :



L'année 2021 reste une année particulière.

L'objectif clairement affiché est de tendre vers une politique de désendettement. Toutefois, pour faire face à la situation très critique de la commune pour d'une part financer les travaux du gymnase et d'autre part honorer à échéance les situations de paiement, deux emprunts de très courts termes ont été souscrits :

- Le premier avec la CEPAC d'un montant de 1 650 000€. Il s'agit d'une avance sur la cession d'un terrain municipal. Un compromis a été signé fin 2021 et l'acte définitif le sera avant fin 2022. Cet emprunt sera alors remboursé dès versement des fonds correspondant à la valeur du terrain
- Le deuxième auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 789 000€. Il s'agit d'une avance sur les subventions restant à percevoir. La totalité des subventions devrait être versée avant la fin 2022. Cet emprunt sera alors remboursé.

L'encours de la dette, gonflé très temporairement, retrouvera sa courbe de décroissance pour 2023.

La commune n'a pas eu le choix de procéder ainsi et la nouvelle équipe municipale a été mise devant le fait accompli et dans l'urgence de répondre aux besoins de financement.

La dette en capital au 31 décembre 2021 s'élève à **10 152 334,44 €** et se compose de **11 emprunts**, répartis entre **6 banques**.

Tous nos emprunts ont une structure saine avec uniquement des prêts à taux fixe simple (Typologie réglementaire : A1).

Considérant les effets cumulés d'un ralentissement de la croissance des dépenses (hors période COVID 2020), d'une augmentation des recettes, de la hausse de l'épargne brute et de l'épargne nette, notre capacité de désendettement se situe à **9 ans** pour 2021. En 2019, elle était de 17,2 ans et en 2020 de 13,9 ans. Considérant généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 à 12 ans, notre situation est fragile, voire critique.

Hors emprunts relais, l'encours de la dette ne s'élève qu'à hauteur de 6 713 334,44€, pour une capacité de désendettement rapportée à 6,03 années.

L'objectif est de confirmer ces tendances sur les 2 à 4 années à venir pour retrouver une situation totalement saine et avoir la certitude de retrouver une capacité d'emprunt sereine.

En effet, les échéances d'emprunt pour 2022 s'élèvent à 744 005,32 € dont 612 321€ d'annuité en capital. Echéances très élevées pour une épargne brute de 1 112 397,58€, certes positive, mais après plusieurs années d'épargne brute inférieure au montant des annuités de remboursement d'emprunt. La priorité est donc à la stabilisation de la situation et ne pas considérer, à ce stade, les chiffres 2021 comme définissant une tendance à venir.

Dans tous les cas la commune reste à ce jour dans la moyenne des communes de même strate en ce qui concerne l'endettement.

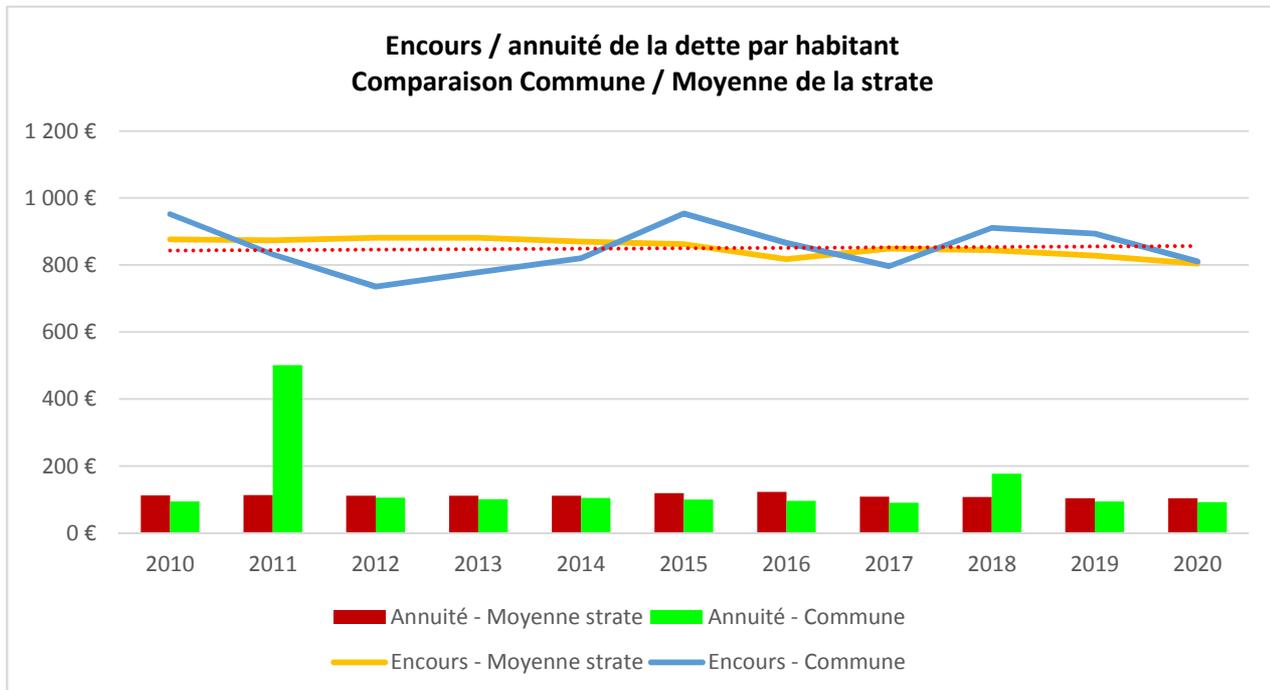
Evolution de l'encours de 2022 à 2044 – Extinction de la dette

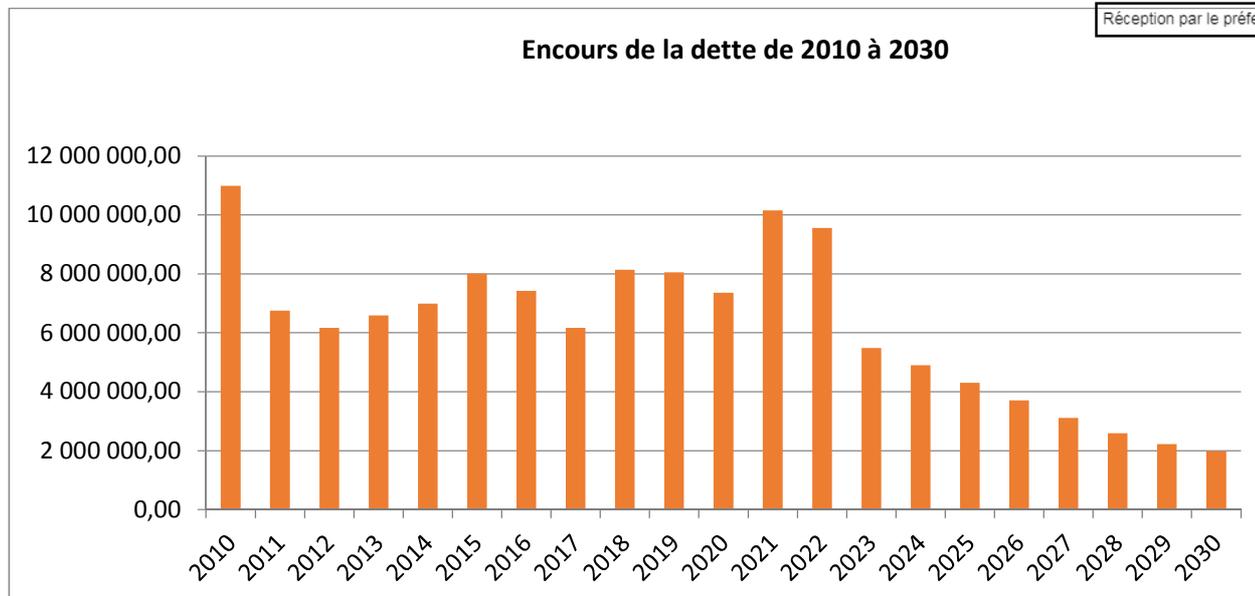
Exercice	Encours au 31/12	Annuité	Intérêts	Capital
2022	10 152 334 €	744 005 €	131 684 €	612 321 €
2023	9 554 384 €	4 209 144 €	121 582 €	4 087 562 €
2024	5 480 096 €	679 464 €	96 415 €	583 049 €
2025	4 897 047 €	672 647 €	83 030 €	589 618 €
2026	4 307 429 €	665 276 €	68 829 €	596 447 €
2027	3 710 982 €	657 848 €	54 300 €	603 548 €
2028	3 107 433 €	552 763 €	39 463 €	513 301 €
2029	2 594 133 €	404 495 €	29 741 €	374 754 €
2030	2 219 379 €	264 976 €	25 722 €	239 253 €
2031	1 980 125 €	262 899 €	22 819 €	240 081 €
2032	1 740 045 €	260 873 €	19 952 €	240 921 €
2033	1 499 124 €	258 746 €	16 973 €	241 773 €
2034	1 257 351 €	212 843 €	14 195 €	198 648 €
2035	1 058 703 €	196 157 €	12 064 €	184 093 €
2036	874 611 €	194 108 €	10 015 €	184 093 €
2037	690 518 €	192 004 €	7 911 €	184 093 €
2038	506 425 €	351 138 €	5 993 €	345 145 €
2039	161 280 €	25 002 €	1 962 €	23 040 €
2040	138 240 €	24 727 €	1 687 €	23 040 €
2041	115 200 €	24 442 €	1 402 €	23 040 €
2042	92 160 €	24 161 €	1 121 €	23 040 €
2043	69 120 €	23 881 €	841 €	23 040 €
2044	46 080 €	46 689 €	609 €	46 080 €

Evolution de l'encours de 2022 à 2044 – Annuité par prêteur

Année	BFT	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE DEPOT ET CONSIGNATION	DESXA/CREDIT LOCAL	CREDIT MUTUEL	TOTAL
2022	142 902 €	99 446 €	322 111 €	58 436 €	75 780 €	45 330 €	744 005 €
2023	145 225 €	1 914 339 €	1 970 034 €	58 436 €	75 780 €	45 330 €	4 209 144 €
2024	146 678 €	92 066 €	306 503 €	58 436 €	75 780 €		679 464 €
2025	145 724 €	88 376 €	304 331 €	58 436 €	75 780 €		672 647 €
2026	144 119 €	84 686 €	302 255 €	58 436 €	75 780 €		665 276 €
2027	142 458 €	80 996 €	300 178 €	58 436 €	75 780 €		657 848 €
2028	140 698 €	77 306 €	276 322 €	58 436 €			552 763 €
2029	137 443 €		208 616 €	58 436 €			404 495 €

2030			206 540 €	58 436 €			
2031			204 463 €	58 436 €			262 899 €
2032			202 437 €	58 436 €			260 873 €
2033			200 310 €	58 436 €			258 746 €
2034			198 234 €	14 609 €			212 843 €
2035			196 157 €				196 157 €
2036			194 108 €				194 108 €
2037			192 004 €				192 004 €
2038			351 138 €				351 138 €
2039			25 002 €				25 002 €
2040			24 727 €				24 727 €
2041			24 442 €				24 442 €
2042			24 161 €				24 161 €
2043			23 881 €				23 881 €
2044			46 689 €				46 689 €
TOTAL	1 145 248 €	2 437 216 €	6 104 643 €	715 844 €	454 680 €	90 659 €	10 948 290 €





D. Le programme pluri annuel d'investissement

Après une première année de mise en place pour la nouvelle mandature 2021-2026, les premières programmations vont être lancées. Comme chaque année, notre programme se décomposera en trois parties et il évoluera en fonction des études, de nos capacités financières et des impératifs réglementaires ou d'urgence :

- **Les opérations récurrentes :**

- L'extension du réseau de vidéoprotection et des moyens de sécurité.

Chaque année, le réseau de vidéoprotection sera étendu afin de mailler complètement le territoire, vidéoprotéger toutes les entrées de ville et les bâtiments communaux sensibles et / ou accueillant du public, notamment des enfants. Outre la vidéoprotection, ce sont les dispositifs d'alarme intrusion et les contrôles d'accès des bâtiments publics qui seront progressivement modernisés pour une sécurité accrue des lieux et du publics accueilli. 80 000€ / an.

- Les travaux d'entretien et rénovation du patrimoine bâti municipal et des espaces publics

Ces travaux sont indispensables à la pérennité des équipements publics, à leur modernisation, mise aux normes et accessibilité. L'objectif est de pouvoir répondre à l'amélioration des conditions d'accueil et de travail régulièrement sans entrer dans une logique de remplacement et de reconstruction. Une priorité sera donnée aux écoles dès 2022, 208 000€.

- Les travaux de rénovation de voiries pour une mise en sécurité des espaces circulables piétons, vélo et automobiles, une adaptation des conditions de circulation et d'accessibilité

Eu égard de l'état des voiries, un important rattrapage doit être effectué avec une programmation sur 3 ans. 312 000€, dès 2022.

- Les acquisitions de matériels, de mobiliers et l'infogérance informatique. L'objectif est de s'adapter au fur et à mesure des besoins pour garantir une certaine qualité de service public aussi bien dans l'équipements des espaces publics que dans les moyens donnés aux services municipaux afin d'assurer leurs missions. La priorité sera donnée en 2022 à la modernisation des services publics municipaux et plus particulièrement aux outils numériques : espaces famille pour les administrés, téléphonie, outils de gestion réglementaires (urbanisme, finances, ressources humaines), affichage réglementaires, écoles numériques... 200 000€.

- **La poursuite et l'achèvement des opérations en cours.** Pour 2022 Il s'agira de solder :

- La création du nouveau Gymnase (finalisation des travaux, sécurité, équipements),
- L'entrée de ville.

- **La programmation annuelle et pluriannuelle d'opérations d'envergure**

En effet, outre les travaux de proximité qui seront au nombre de 4 à 7 en 2022 et les années suivantes, les projets structurants présentant un intérêt départemental et s'inscrivant dans plan global d'aménagement porteront sur les axes suivants :

- La redynamisation et l'aménagement du centre village (dont la cave coopérative). L'objectif est de redéfinir un espace public de vie et de partage en cœur de village entre l'Hôtel de ville et la cave coopérative, améliorer et entretenir le cœur de village historique pour lui redonner une dimension qualitative, attractive et une identité lançonnaise marquée, améliorer les capacités et conditions de stationnement. Également, l'objectif est de redéfinir des interconnexions piétonnes entre les lieux : les lieux historiques de la commune, les services municipaux, les parcs (colline Sainte Anne), la gare routière, les commerces. Un projet d'aménagement pour la cave coopérative sera arrêté en 2022 et un appel à projet sera lancé. Il sera humble, à l'échelle des capacités de la commune, dans le respect de l'histoire de la commune et de ce bâtiment emblématique, et il aura pour ambition de redynamiser le cœur de village mais aussi la ville dans son ensemble autour de commerces et espaces de vie, de rencontre.

- La création d'un espace multi activités / plaine sportive à destination du public jeune en libre accès et d'entretien léger de type skate park, pump track et city stade. Ce projet sera étalé sur deux à trois, dès 2022.

- Anticiper l'extension des écoles, et prévoir la transformation de deux d'entre elles en groupe scolaire. C'est un projet ambitieux et pourtant plus que nécessaires. Certaines écoles sont très anciennes, la commune a vu son urbanisation et sa démographie explosée en peu de temps, l'adaptation des équipements n'a pas suivi, ni anticipée et intégrée avant validation des différents programmes immobiliers en cours. Plus de 300 logements supplémentaires validés avant 2020 vont voir le jour d'ici 2023. Il y a urgence à agir. Une partie du coût de ces travaux aurait dû être prise en charge par les aménageurs privés dans le cadre de Programme Urbain Partenarial, tout comme la création ou requalification de voirie publique fortement impactée par les constructions en cours. Cela n'a pas été fait, ce qui va impacter fortement les finances de la commune déjà très fragiles. 750 000€.

- Requalification d'axes routiers centraux (D15, Av. Général Leclerc, Bd. Victor Hugo, Av. de la première armée française).

L'objectif est de répondre aux enjeux de sécurité routière, piétonne et cycliste, de réduire la vitesse, les nuisances sonores, de reconfigurer la dimension des voies, de créer, rendre accessibles ou protéger les trottoirs, créer des espaces verts, favoriser les modes doux de déplacement urbain, favoriser le désengorgement routier sur ces axes. Les études sont lancées sécurité, désengorgement. 2 000 000€.

- Qualité de vie et plantations en milieu urbain.

La commune s'est lancée dans la dynamique du CD13 de Provence Verte. Une première enveloppe de 250 000€ y est consacrée dès 2022.

- Poursuite de la rénovation de l'Eglise.

- Extension de l'Hôtel de ville.

Afin de mutualiser les espaces, favoriser le bon fonctionnement des services municipaux et libérer des bâtiments publics destinés à la revente, il prévu des travaux d'extension de l'Hôtel de Ville.

Ses travaux devront se phaser et s'échelonner en tenant compte :

- D'une part des capacités d'investissement annuel de la commune et donc des moyens de maîtrise et de réduction des coûts de fonctionnement,
- D'autre part, de la gestion de la trésorerie de la commune afin que la commune soit en capacité de régler ses fournisseurs à termes,
- Chaque projet d'investissement, et donc chaque dépense, devra trouver en résonance une aide financière. Ainsi, ces projets doivent se préparer en amont pour obtenir les aides et partenariats nécessaires avant le démarrage des travaux et la contractualisation des marchés publics. Il est impératif de ne pas se retrouver dans une situation de défaut de financement : définition de nos besoins, études, obtention des financements, lancement du projet et travaux.

Des cessions immobilières viendront compléter nos recettes d'investissement. Sans emprunt et sans augmentation des impôts, c'est notre seule marge de manœuvre.

Pour 2022, outre les subventions à obtenir :

- Le montant des amortissements s'élèvera à 422 000 €,
- Le FCTVA pour les dépenses de 2021 est estimé à 1 033 500 €,

- Le FCTVA pour les dépenses de 2022 sera perçu chaque trimestre,
- La totalité de l'excédent reporté pourrait être affecté à la section d'investissement.

Plan pluriannuel d'investissement avec RAR 2021-2026

		RAR						
OPERATIONS	TOTAL	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
OP 100 - Acquisitions / cessions immobilières	361 313	11 313	350 000					
OP 101 - Acquisition de matériels, mobiliers et véhicules	250 000		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
OP 102 - Acquisition de matériels et logiciels informatiques	253 577	83 577	50 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
OP 103 - Réalisation de travaux divers (bâtiments et espaces publics)	699 149	189 149	102 000	102 000	102 000	102 000	102 000	
OP 109 - Vidéoprotection et sécurité publique	418 039	58 039	100 000	70 000	70 000	60 000	60 000	
OP 104 - Rénovation de l'Eglise	5 088	5 088						
OP 105 - Création d'un nouveau gymnase (dont remboursement anticipé emprunt)	3 134 842	3 134 842						
OP 106 - Entrée de ville	598 668	598 668						
OP 107 - Travaux de voirie - Programme 2020	96 216	96 216						
OP 108 - Travaux de voirie - Programme 2021	154 624	154 624						
OP 110 - Provence Verte - Plantations	485 329	165 329		80 000	80 000	80 000	80 000	
OP 111 - Extension de la cantine de l'école des pinèdes	2 886	2 886						
OP 112 - Enfouissement des réseaux	452 334	452 334						
DEPENSES OP 113 - Travaux de rénovation des écoles - Programme 2021	64 625	64 625						
OP 114 - Participation construction hôpital Pays Salonnais	226 566	37 761	37 761	37 761	37 761	37 761	37 761	
OP 115 - Requalification cœur de ville	879 000	29 000	50 000	300 000	300 000	200 000		
OP 116 - Requalification axes voirie principaux	2 270 000	20 000	250 000	500 000	500 000	500 000	500 000	
OP 117 - Plaine sportive - Création d'équipements sportifs	390 000		150 000	120 000	120 000			
OP 118 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2022	102 000		102 000					
OP 119 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2023	102 000			102 000				
OP 120 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2024	102 000				102 000			
OP 121 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2025	102 000					102 000		
OP 122 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2026	102 000						102 000	
OP 123 - Création d'un préau - Ecole Moulin de Laure	102 000		102 000					
OP 124 - Extension du réfectoire - Ecole Marie Mauron	170 000		20 000	150 000				
OP 125 - Extension de l'Ecole Mauron - Création classes / Groupe scolaire	550 000			50 000	250 000	250 000		
OP 126 - Travaux de voirie - Programme 2022	208 000		208 000					
OP 126 - Travaux de voirie - Programme 2023	208 000			208 000				

	OP 116 - Travaux de voirie - Programme 2024	208 000				208 000		
	OP 126 - Travaux de voirie - Programme 2025	208 000					208 000	
	OP 127 - Travaux de voirie - Programme 2026	208 000						208 000
	OP 128 - Extension de l'hôtel de ville	750 000		50 000	350 000	350 000		
	Autres - Opération comptes de tiers							
	TOTAL DEPENSES	13 864 256 €	5 103 451 €	1 621 761 €	2 149 761 €	2 199 761 €	1 619 761 €	1 169 761 €
RECETTES	OP 100 - Acquisitions / cessions immobilières	691 906	91 906	300 000	300 000			
	OP 101 - Acquisition de matériels, mobiliers et véhicules	-						
	OP 102 - Acquisition de matériels et logiciels informatiques	-						
	OP 103 - Réalisation de travaux divers (bâtiments et espaces publics)	598 847	301 347	59 500,00	59 500,00	59 500,00	59 500,00	59 500,00
	OP 109 - Vidéoprotection et sécurité publique	273 603	123 603	41 667	29 167	29 167	25 000	25 000
	OP 104 - Rénovation de l'Eglise	4 506	4 506					
	OP 105 - Création d'un nouveau gymnase	3 047 448	3 047 448					
	OP 106 - Entrée de ville	857 753	857 753					
	OP 107 - Travaux de voirie - Programme 2020	-						
	OP 108 - Travaux de voirie - Programme 2021	130 450	130 450					
	OP 110 - Provence Verte - Plantations	229 775	96 442		33 333	33 333	33 333	33 333
	OP 111 - Extension de la cantine de l'école des pinèdes	14 459	14 459					
	OP 112 - Enfouissement des réseaux	-						
	OP 113 - Travaux de rénovation des écoles - Programme 2021	3 359	3 359					
	OP 114 - Participation construction hôpital Pays Salonnais	-						
	OP 115 - Requalification cœur de ville	425 000		25 000	150 000	150 000	100 000	-
	OP 116 - Requalification axes voirie principaux	1 125 000		125 000	250 000	250 000	250 000	250 000
	OP 117 - Plaine sportive - Création d'équipements sportifs	259 500		59 500	100 000	100 000		
	OP 118 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2022	59 500		59 500,00				
	OP 119 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2023	59 500			59 500,00			
	OP 120 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2024	59 500				59 500,00		
	OP 121 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2025	59 500					59 500,00	
	OP 122 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2026	59 500						59 500,00
	OP 123 - Création d'un préau - Ecole Moulin de Laure	59 500		59 500,00				

OP 114 - Extension du réfectoire - Ecole Marie Mauron	111 500			111 500			
OP 125 - Extension des Ecoles Mauron / Lei Cigaloun - Création classes / Groupe scolaire	327 000			25 000	177 000	125 000	
OP 126 - Travaux de voirie - Programme 2022	119 000	119 000,00					
OP 126 - Travaux de voirie - Programme 2023	119 000			119 000,00			
OP 126 - Travaux de voirie - Programme 2024	119 000				119 000,00		
OP 126 - Travaux de voirie - Programme 2025	119 000					119 000,00	
OP 127 - Travaux de voirie - Programme 2026	119 000						119 000,00
OP 128 - Extension de l'hôtel de ville	375 000	25 000		175 000	175 000	-	
Autres (Opération compte de tiers)	-						
TOTAL FINANCEMENTS	9 427 106 €	4 671 273 €	873 667 €	1 412 000 €	1 152 500 €	771 333 €	546 333 €
Autofinancement d'équilibre nécessaire (dont affect. des résultats, FCTVA...)	4 437 150 €	432 179 €	748 094 €	737 761 €	1 047 261 €	848 428 €	623 428 €
TOTAL RECETTES	13 864 256 €	5 103 451 €	1 621 761 €	2 149 761 €	2 199 761 €	1 619 761 €	1 169 761 €

DETAIL DES COFINANCEURS	8 502 832	4 346 999	573 667	1 112 000	1 152 500	771 333	546 333
Etat	128 066	24 066		52 000	52 000	-	-
Région	304 735	104 735		100 000	100 000	-	-
Département	7 280 306	3 428 472	573 667	960 000	1 000 500	771 333	546 333
Autres / Emprunt	789 726	789 726	-	-	-	-	-

GLOSSAIRE**Abréviations****Significations**

3DS	loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et diverses mesures de Simplification de l'action publique locale
AC	Attribution de Compensation
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
CA	Compte Administratif
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD13	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
CDDA	Contrat de Développement de Développement et d'Aménagement
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CEPAC	Caisse Epargne Provence Alpes Côte d'Azur
CET	Compte Epargne Temps
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIA	Complément Indemnitaire Annuel
CRFP	Centre Régional de Formation Professionnelle
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Ecologique
CTG	Convention Territoriale Globale
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DETR	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGF	Direction Globale de Fonctionnement
DNP	Dotations Nationales de Péréquation
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DPV	Dotations Politiques de la Ville
DSC	Dotations de Solidarité Communautaire
DSID	Dotations de Soutien à l'Investissement des Départements
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine
EP	Eclairage Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent Temps Plein
FCTVA	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FNGIR	Fond National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fond de Péréquation Intercommunal
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
HS	Heures Supplémentaires
IFER	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
INSEE	Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques
IPC	Indice des Prix à la Consommation
IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
ISJ	Inflation Sous-Jacente
LDF	Loi Des Finances
LDG	Ligne Directrice de Gestion
LFI	Loi des Finances Initiale
LLS	Logements Locatifs Sociaux
PIB	Produit Intérieur Brut
PLF	Projet de Loi de Finances
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement

PSR	Prélèvements Sur Recettes
ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
RSA	Revenu de Solidarité Active
RTT	Réduction du Temps de Travail
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMED13	Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
TAFNB	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti
TCFE	Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

DEFINITIONS

Épargne nette (Capacité d'autofinancement - CAF)

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement) représente l'excédent de la section de fonctionnement qui, une fois le capital de la dette de l'exercice remboursé, sert à autofinancer les investissements de la Collectivité.

Épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne est affectée à la couverture de deux types de dépenses d'investissements :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne brute représente la pierre angulaire de la collectivité. Elle est à la base des différentes marges de manœuvres possibles. Elle joue également un rôle sur la trésorerie. Il est donc important de la conserver à un niveau suffisant. Pour ce faire, plusieurs leviers d'action sont disponibles notamment la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des recettes de fonctionnement.

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute).

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités. D'où un seuil d'alerte à 12 ans.

Plus la capacité de désendettement est faible plus la collectivité est solvable.

Ce ratio, dans l'hypothèse où il est en deçà du seuil et plus il tend vers 0, sera un outil de négociation dans l'optique de contracter un prêt pour nos projets d'investissements.